DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES
*Date de Convocation : 15 novembre 2018
*Date d'Affichage : 15 novembre 2018
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 23
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 6

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :
William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Pierre Etienne BRIET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices
POUVOIRS :
Monsieur Jacques RENAULT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER
Mme Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Michèle FRAIOLI a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FERRE
Mme Karine GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Isabelle POULINGUE
Madame Sabine JAMET a donné pouvoir à Monsieur Michel FAUCHE
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Roger ADOT, conseiller municipal délégué, a été désigné secrétaire de séance.

****

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 33.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 septembre 2018 :
  - Mme Aude MISSENARD, page 16, indique que le nom de M. Laurent DABOVAL est mal orthographié, il a perdu son « V ». Elle indique également sur la page 17 que son nom de famille est écrit avec « T » au lieu d'un « D ».
  - M. Pierre FULCHIR, page 20, souhaite modifier la phrase : M. Pierre FULCHIR remercie M. le Maire d'avoir « pris en compte » au lieu « d'avoir tenu compte » qu'il y'avait deux listes…
  - M. Pierre FULCHIR remercie pour la qualité des photos sur les documents distribués pour la séance du conseil municipal.
  - Mme Aude MISSENARD indique page 36, souhaite que soit revu la conjugaison du verbe : sa mère qui « n'avait » (au lieu de « a ») jamais reçu de courrier de la mairie.

- Après ces observations, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il

106

convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 029/2018 du 11 octobre 2018 : Signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE, pour les prestations d'infogérance et d'hébergement pour une connexion au logiciel CONCERTO V5. Le coût de la redevance annuelle est de 923,76 € HT soit 1 108,51 € TTC.
Décision n° 030/2018 du 15 octobre 2018 : Signature d'un contrat de location d'un appartement de type T4 à un agent communal, situé au 1 rue noire, à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de trois ans.
Décision n° 031/2018 du 15 octobre 2018 : Participation des familles pour les vacances de la Toussaint 2018, du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018 pour les formules suivantes : Maxi Best Of à 10 €/enfant, 5 sorties : Block Out, Parc Asterix, Cinéma, atelier cosmétique, Laser Game. Best Of à 8 €/enfant : 3 sorties au choix. A la carte à 5 €/enfant : une sortie aux choix.
Décision n° 032/2018 du 15 octobre 2018 : Signature d'une convention de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la Fontaine aux Moines avec le Cabinet ARCH-R. La mission concerne l'établissement d'un diagnostic, d'un avant-projet sommaire et d'un dossier de demande de subvention, pour un montant de 7 276,50 € HT soit 8 731,80 € TTC.
Décision n° 033/2018 du 18 octobre 2018 : Signature d'une convention d'occupation du bâtiment multi-accueil les P'tis Loups par le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, autorisé à occuper les lieux suivant le lundi matin : 1er étage et jardin du multi-accueil.
Décision n° 034/2018 du 29 octobre 2018 : Signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la programmation et la passation des contrats de maîtrise et de travaux pour la construction et l'aménagement d'un équipement sportif avec le bureau d'études « PREMIER'ACTE PROGRAMMATION ». Le montant des honoraires s'élève à 29 975,00 € HT soit 35 970,00 € TTC.

- M. le Maire informe que cette décision municipale concerne la 2ème étape du projet après l'acquisition des terrains. M. Hugues BRISSAUD indique qu'il faut peut-être préciser qu'il s'agit d'un gymnase. M. le Maire répond que c'est stipulé « un équipement sportif ».

Décision n° 035/2018 du 18 octobre 2018 : Acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses auprès du service périscolaire. Ajout du paiement par carte bancaire.
Décision n° 036/2018 du 29 octobre 2018 : Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement des abords de la salle Saint-Louis, LOT 1 – VRD avec la société COCHERY ILE DE France. Le montant des travaux s'élève à 648 859,55 € HT soit 778 631,45 € TTC.
Décision n° 037/2018 du 5/11/2018 : Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement des abords de la salle Saint-Louis, LOT 2 – Travaux d'électricité/éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 51 486,74 € HT soit 61 784,08 € TTC.
Décision n° 038/2018 du 5/11/2018 : Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement des abords de la salle Saint-Louis, LOT 3 – Espaces Verts. Le montant des travaux s'élève à 45 780,40 € HT soit 54 936,48 € TTC.

- M. le Maire précise que ces travaux vont démarrer prochainement. M. Pierre-Etienne BRIET souhaite connaître le nom de l'entreprise attributaire du lot n°2. M. le maire répond qu'il s'agit de l'entreprise INEO INFRASTRUCUTRES.

****

FINANCES :

1. **Décision Modificative n° 2 – Budget de la commune 2018.**

- M. Olivier DUPONT, Maire-Adjoint aux Finances fait lecture de ce point.

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des évènements de toutes natures survenus en cours d'année.

Lors de la commission des finances qui s'est tenue le 14 novembre dernier, le projet de décision modificative a été présenté.
L'annexe n° 1 présentée, est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement. Le commentaire mentionne l'origine des modifications.
Il est précisé que les montants inscrits dans les cases grisées représentent des mouvements entre natures de compte à l'intérieur et entre sections sans impact budgétaire. Ces mouvements ne seront pas développés dans la synthèse ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
Les crédits supplémentaires qui ont été ouverts dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants :
Carburant : + 3 000 €
- Complément de crédits notamment pour la balayeuse et le service espaces verts. Impact de l'augmentation du coût des carburants et de l'utilisation en continue de la balayeuse sur l'année 2018.

Fournitures de petit équipement : + 6 265 €
- Pièces détachées pour l'entretien et la réparation de la chaudière au restaurant scolaire : + 800 €
- Remplacement ballon d'eau chaude site Maspoli : 400 €
- Clés organigramme A.J.V. – complément suivant dépense réelle : 225 €
- Petit matériel et équipement suite ouverture de classe à l'école maternelle : 2 000 €
- Brosse balayeuse - crédits insuffisants : 1 300 €
- Container poubelle et îlot canard : 840 €

Fournitures d'entretien : + 1 000 €
- Complément de crédits pour le remplacement des ampoules LED

Fournitures de voiries : + 8 000 €
- Complément de crédits pour panneaux de signalisation – signalétique entrée de ville, parking, zone 30

Contrat de prestations de services : + 1 600 €
- Contrat de prestations relatif à l'hébergement à distance du logiciel URBA.

Entretien des bâtiments : + 6 923 €
- Réparation du mur du presbytère / Ecole Louis Pergaud : 4 323 € (remboursement assurance à 100%)
- Remplacement vitrage restaurant scolaire suite sinistre : 2 600 € (sinistre déclaré à l'assurance)

Entretien matériel roulant : + 1 300 €
- Réparation véhicule de la Police Municipale suite sinistre (remboursement assurances 942 €).

Frais de maintenance : + 400 €
- Coût de la maintenance du logiciel de verbalisation suite acquisition

Frais de formation : + 1 000 €
- Prévision d'une journée de formation sur le logiciel de gestion pour l'Ecole Municipale de Musique si acquisition et intervention avant fin décembre 2018.

Autres frais divers : + 4 540 €
- Contrôle PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) au 74 rue de Paris non prévu au budget : 4 940 €
- Contrôle de la qualité de l'air pour les ERP obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (loi Grenelle II) : 960 €. Pour information, le groupement de commandes initié par la Communauté de Communes a permis de bénéficier d'un tarif préférentiel.
- Fournitures et prestations pour la réalisation de la fresque à la Bibliothèque (non prévue au budget) : 2 640 €
- Réajustement des crédits sur les séjours ville : (- 4 000€)

Honoraires : + 5 000 €
- Honoraires géomètres dans le cadre des cessions immobilières envisagées par la commune (rue E. Lair).

10

Fêtes – Relations publiques : + 300 €

- Prestation dans le cadre des heures musicales – Ecole Municipale de Musique

Concours divers : + 652 €

- Complément suivant dépense réelle de la cotisation « Maison de la Justice et du Droit » - Coût / habitant porté à 0,84 € en 2018 contre 0,70 € en 2017

Autres services extérieurs : + 3 000 €

- Complément de crédits pour le contrat entretien des locaux.

Les autres montants inscrits dans les cases grisées correspondent à des mouvements entre natures de compte sans impact budgétaire.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Réajustement suivant notification du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales soit (- 3 129 €). Diminution du reversement de fiscalité depuis les trois dernières années.
Pour information, montant du F.P.I.C. pour l'année 2016 : 104 418 €, pour l'année 2017 : 79 138 €, pour l'année 2018 : 76 009 €

- Mme Véronique CHEVALIER précise que le Fond de Péréquation Horizontale est décidé par l'intercommunalité, la commune est sur le système du droit commun. Chaque collectivité membre de l'intercommunalité reverse ou est bénéficiaire de ce FPIC. Pour la commune de Viarmes, on effectue un reversement de FPIC sur la fiscalité et ce reversement a été diminué de la somme citée ci-dessus. M. Olivier DUPONT indique que cela induit un appauvrissement, le fait de verser moins, indique peut-être un sens de pauvreté de la commune.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Les mouvements importants de ce chapitre sont :

- Complément de la participation 2018 pour le Chenil Départemental soit 160 € (0,32 € par habitant en 2018 contre 0,27 € en 2017).
- Réajustement de la subvention en faveur de la Caisse des Ecoles (- 2 000 €). Les recettes et dons perçus dans le cadre de la kermesse des écoles se sont révélés plus importants que les inscriptions budgétaires.

Chapitre 023 : Atténuation des charges

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 66 600 € doit être pris en compte pour l'équilibre de cette dernière.

Il est proposé d'inscrire le solde de la décision modificative soit + 11 475,67 € au compte 6188 « Autres frais divers ».

- M. Pierre FULCHIR a une question concernant l'acquisition de carburant sur la balayeuse. Il demande si ce matériel tourne uniquement sur la commune de Viarmes et sur les autres communes. M. le Maire répond que celle-ci est prêtée à la commune d'Asnières sur Oise depuis 3 ans, c'est une prestation facturée par la commune de Viarmes. Cette balayeuse a également été prêtée à la commune de Chaumontel pour une journée. M. Pierre FULCHIR souhaitait juste savoir s'il y avait un retour sur remboursement à la commune pour le prêt de cette balayeuse. M. le Maire répond par l'affirmative, cette somme est inscrite en recettes sur le budget.

- M. Pierre-Etienne BRIET souhaite ajouter une information concernant l'école municipale de musique concernant le logiciel d'acquisition. Jusqu'à présent, d'une année sur l'autre, la gestion administrative était effectuée sur des fichiers EXCEL, recréées une année sur l'autre avec une énorme charge administrative qui incombait aux équipes. Une réflexion informatique a été menée de conserver l'historique des élèves et des professeurs : pouvoir gérer les agendas, les activités de cours de musique et gérer tout le suivi administratif avec l'équipe pédagogique. Cela représente un coût mais derrière un énorme gain de temps. M. le Maire rappelle que M. Pierre-Etienne BRIET est le référent culturel. Il a dans ses charges indépendamment de la bibliothèque, l'école municipale de musique et M. le Maire l'en remercie.

Mme Muriel LE JAN précise que ce logiciel apporte une aide pour les professeurs concernant les plannings, les calendriers pour les élèves et les feuilles de présence.

Recettes

- Chapitre 70 : Produits des services
Légère évolution des produits des services soit + 11 600 € est constatée par rapport aux inscriptions budgétaires. Les participations des familles dans le cadre des séjours ville ont été réajustées en fonction des recettes encaissées (- 2 600 €).

- Chapitre 73 et 74 : Impôts et taxes / Dotations et participations
Ces chapitres enregistrent le réajustement des dotations et participations de l'Etat et autres organismes en fonction des notifications définitives. L'évolution de ces deux chapitres est d'un montant de 97 068,12 €.
A noter que pour le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.), la commune ne percevra que 196 058 € en 2018 contre 219 115 € en 2017 soit une baisse de 22 942 €.
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels
Les produits exceptionnels constatés en plus sont d'un montant arrondi à 4 000,00 € (Remboursement avoirs EDF, Aide régionale sur contrats d'apprentissage, indemnisation des sinistres...).

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 110 068,12 €
En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 110 068,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers
A la suite d'un dégrèvement de la taxe d'urbanisme accordée par les services compétents (courrier DGFIP du 19 juin 2018), la collectivité doit donc restituer le montant de la Taxe Locale d'Equipement perçue soit 5 186 €.

- Mme Véronique CHEVALIER précise que la commune a encaissé la taxe locale d'équipement, et par la suite, il y a eu un dégrèvement qui a été fait au redevable. Comme celui-ci a été remboursé à la commune, cette dernière doit reverser cette somme à la DGFIP, le montant de 5 186 €. Un encaissement que la commune n'aurait pas dû faire si le dégrèvement avait été fait avant le paiement, cela date de 2008.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Terrains :
- Opération Aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis : La signature chez le notaire approchant, un montant de 2 968 € a été prévu afin de permettre le règlement des frais de frais de notaire et annexes (division parcellaires).
- Acquisition de parcelles de terrains sur le secteur Fréchot (EHPAD et commune) pour un montant estimé à 175 000 €. Par la suite, il est précisé que certaines parcelles seront cédées à l'EHPAD en contrepartie des travaux d'une voirie traversante qui seront réalisés par l'EHPAD.
- Projet de l'opération foncière ruelle du Four. Cette opération ne verra probablement pas un début de réalisation en 2018. La reprise des crédits d'un montant de 450 000 € a donc été opérée.

- Mme Aude MISSENARD souhaiterait savoir pour quelles raisons ce projet ne se fait pas. M. Olivier DUPONT répond que la commune est en discussion avec le propriétaire, cette acquisition sera réfléchie en même temps que l'acquisition de la parcelle où se situe la gendarmerie, de manière à réfléchir à avoir un aménagement global d'ensemble. Mme Aude MISSENARD indique que ce n'est pas le même propriétaire. M. Olivier DUPONT précise que toutes ces parcelles sont à vendre et le souhait de la commune est de travailler sur un projet de l'ensemble des parcelles. M. Olivier DUPONT

108

indique que pour la parcelle de la gendarmerie, c'est un autre propriétaire. Mme Aude MISSENARD répond que l'ancien propriétaire est M. PANTIGNY. Elle demande si la parcelle dont on parle est la même.
M. le Maire précise qu'il y a un réel intérêt de trouver un projet pour relancer, participer et contribuer à la qualité de notre Centre-ville.

Matériel informatique :
-Acquisition de deux ordinateurs à l'école maternelle suite ouverture de classe : 1 272 €
-Acquisition d'un PC pour la responsable de l'Ecole municipale de Musique : 1 362 €
-Remplacement de l'unité centrale et écran au Multi Accueil suite défaillance : 1 099 €
Mobilier :
-Mobilier pour aménagement d'un bureau en mairie « Enfance-Jeunesse-Périscolaire » et mobilier enfant (tables avec chaises) suite à l'augmentation d'effectifs constatée à l'accueil de loisirs : 2 810 €.
- Pose de stores à l'école élémentaire dans les classes équipées de TNI (non prévu au budget) : 5 050 €
- Armoire de rangement pour l'activité Ludothèque : 420 €
- Armoire de rangement installée à l'AJV : 507,53 € (pour l'association RAM)
- Bac extérieur retour de livres à la bibliothèque : 2 100 € (pour info : 1 000 € de subvention octroyée par le Département)
Autres immobilisations corporelles :
-Remplacement du réfrigérateur au restaurant scolaire et accueil de loisirs : 1 190,26 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER, des crédits à hauteur de 42 500 € ont été prévus afin d'honorer le préfinancement des préemptions délibérées en septembre 2018.

Les crédits en diminution représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

Recettes

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers
Prise en compte d'un montant de recettes constatées à hauteur de 10 000 € pour la taxe d'aménagement.

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement
Prise en compte des notifications de subvention reçues en cours d'année :

- Opération d'aménagement de l'environnement Saint Louis : Le montant des subventions a été calculé au prorata des dépenses de l'opération "Aménagement de l'environnement Saint Louis" inscrites au budget 2018
  Contrat de ruralité : subvention accordée au titre du F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) pour la liaison douce reliant le Hêtre Pourpre au centre-ville. Montant de la subvention totale soit 42 003,41 € - Prise en compte dans la décision modificative pour un montant de 15 500 €
  Département : subvention accordée dans le cadre de la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement pour l'extension du parking Saint Louis. Montant de la subvention totale soit 110 204,38 € - Prise en compte dans la décision modificative pour un montant de 39 800 €.
  D.E.T.R. 2018 : subvention accordée pour les travaux d'accessibilité PMR de la salle Saint Louis. Montant de la subvention totale soit 33 165,59 € - Prise en compte dans la décision modificative pour un montant de 12 000 €

- Mise en valeur des vestiges archéologiques : Aide complémentaire d'un montant de 3 000 € versée par la Région Ile de France dans le cadre de la convention de soutien financier conclue entre la Fondation du Patrimoine et la Région IDF.

Les crédits en diminution représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

Les autres montants inscrits dans les cases grisées correspondent à des mouvements entre natures de compte sans impact budgétaire.

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
Reprise de l'emprunt inscrit au budget 2018 soit 350 000 € car réalisation peu probable.

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement
Même montant que pour le chapitre 023 en section de fonctionnement soit 66 600 €. Ce virement est nécessaire pour combler le besoin de financement constaté sur cette section soit 66 580,72 €.
Le solde, soit 19,28 € a été porté au compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage - en dépenses d'investissement.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de (- 204 570,00 €).

- M. Fabien BIGNOLAIS demande quelle était la nature de l'emprunt à hauteur de 350 000 €. M. Olivier DUPONT répond que c'était en partie pour financer les acquisitions des parcelles ruelle du Four. M. Pierre-Etienne BRIET demande si la commune n'avait pas eu intérêt d'investir la propriété ruelle du Four si la commune envisageait de faire des travaux à environ 2 ou 3 ans. Pour quelles raisons, on décale cette opération ? M. le Maire répond que la commune est en attente d'une réponse du Conseil Départemental du Val d'Oise et de Val d'Oise Habitat sur le devenir de la propriété ex-gendarmerie.

Arrivée de Sylvie BOCOBZA à 20 h 55.

- M. le Maire indique qu'il a été adressé le détail financier des opérations faisant l'objet de cette décision modificative. Il remercie Mme Véronique CHEVALIER pour la qualité du travail fourni.

DELIB. N° 044/2018 – Décision Modificative n° 2 – Budget de la commune 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, décidant de voter le budget primitif 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du budget communal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement,
Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n° 2 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des évènements de toutes natures survenus en cours d'année,
Considérant que cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 14 novembre dernier,
Sur exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***DECIDE*** *d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

2. Autorisation au Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (S.I.E.R.V.M.R.V.) relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion.

Depuis de nombreuses années, il est acté au budget du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (S.I.E.R.V.M.R.V) de reverser à la commune de Viarmes, des frais de gestion et de personnel calculés sur une base forfaitaire, du fait que certaines missions (secrétariat, comptabilité…) sont réalisées par des agents communaux.

Cette année, M. Marc HELLEN, comptable public, a demandé au Syndicat de régulariser la refacturation de ces frais entre les deux entités par une convention. En effet, il a précisé, que dans les statuts du syndicat, à l'article 14, les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci sont réparties entre les communes membres mais que cet article ne stipule pas que les frais mentionnés ci-dessus, sont uniquement supportés par la commune de Viarmes.

De ce fait, il est donc nécessaire d'établir une convention pour justifier des modalités et du calcul des dépenses que le syndicat reverse à la commune de Viarmes.

108

- M. le Maire précise que ce point fait l'objet d'une régularisation.
- M. Laurent DABOVAL a relu les statuts du SIERVMRV, il a pris connaissance de l'article 1, ce syndicat est représenté par cinq communes et à l'article 3, le syndicat participe à l'aménagement et à l'entretien des terrains et équipements scolaires dont il est propriétaire sauf ceux mis à disposition par convention au Conseil Départemental du Val d'Oise, le collège n'en dépend pas par exemple. Il souhaiterait avoir la liste des sites concernés par les terrains et les équipements scolaires, sportifs sur les communes, les espaces qui sont concernés.
  M. le Maire répond que c'est uniquement la commune de Viarmes qui est concernée. M. Laurent DABOVAL rétorque que si ce n'est que sur Viarmes, cela l'inquiète parce que d'un autre côté, il y a un syndicat dénommé SIVOM qui a la même fonction. M. le Maire répond que ce point concerne le collège. M. Laurent DABOVAL précise que l'on parle bien de l'entretien des terrains et équipements scolaires. M. le Maire précise que cela concerne le périmètre du collège. M. Laurent DABOVAL demande si ce syndicat ne peut pas être transféré sur la Communauté de communes. M. le Maire répond un jour probablement. M. Laurent DABOVAL fait part du chapitre de l'article 4 des statuts de la communauté de communes : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, c'est la même fonction. M. le Maire répond qu'il est très probable que la durée de vie de ce syndicat va être limitée, comme le SIVOM. M. Laurent DABOVAL demande s'il n'y a pas d'intérêt à supprimer ce syndicat et à entrer cette compétence à la Communauté de Communes. M. le Maire répond que dans ce cas, toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes entrent dans cette même démarche. Il précise qu'il y a des syndicats du même type à Montsoult, Baillet en France. M. Laurent DABOVAL précise que les communes de Montsoult et Maffliers faisaient partie de ce syndicat et se sont retirées. M. le Maire précise qu'en 2008, il y avait beaucoup de communes qui étaient intégrées dans ce syndicat puis certaines sont sorties de ce syndicat, puisque est venue s'intégrer la carte scolaire. M. Daniel DESSE précise que les communes de Montsoult, Maffliers et Baillet en France n'ont jamais fait partie du SIERVMRV., il y'avait les enfants des communes de Belloy en France et Villaines-sous-Bois et Villiers le Sec. M. le Maire précise que ces élèves sont partis sur la commune de Montsoult. M. Laurent DABOVAL confirme qu'il n'a pas lu dans les statuts ce que vient d'évoquer le maire. M. Le Maire rappelle qu'effectivement avant le nombre d'élèves était supérieur à 600. A ce jour, il y a très peu d'élèves de Belloy-en-France. Mme Marie-Pascale indique qu'il peut y avoir une suite de fratrie des autres communes.
  M. Laurent DABOVAL réitère sa demande de basculer cette compétence à la communauté de communes.
  M. Fabien BIGNOLAIS indique que les communes adhérentes au SIERVMRV ne sont pas les mêmes communes que la Communauté de communes. M. le Maire revient sur les propos de M. Laurent DABOVAL, à terme ce syndicat n'existera plus.

- Mme Muriel LE JAN précise que pour le SIERVMRV, sa principale compétence est le foyer social éducatif avec un salarié qui n'est pas listé dans les statuts mais c'est son propre salarié titulaire. C'est lui qui fait fonctionner le foyer, sa principale tâche. Ensuite, c'est du foncier, le SIERVMRV est propriétaire du tennis, d'une partie du parking bus et du parking professeur. Le reste, c'est-à-dire le collège appartient en pleine propriété au Département du Val d'Oise. Effectivement, ce syndicat fait partie du schéma de Coopération Intercommunale qui a été fait en 2011, la plupart des syndicats ou des EPCI devaient être regroupés ou être dissous. A terme, il y aura un positionnement à avoir par le comité de ce syndicat de décider ce qu'il en adviendra dans le cadre d'une éventuelle dissolution. M. le Maire répond probablement en 2020.
  M. le Maire précise que ce syndicat se réunit trois ou quatre fois par an avec des représentants des communes de Noisy sur Oise, Asnières sur Oise, Seugy, Saint martin du Tertre et Viarmes. Son rôle principal est uniquement social.
  M. Michel FAUCHE fait part d'une petite observation : il faut faire attention aux économies d'échelle, on a pu constater ce qu'il s'est passé avec le regroupement des régions, cela a explosé les budgets, alors quand on parle d'économie d'échelle, il faut bien analyser. M. Laurent DABOVAL répond que cela n'a rien à voir, le sujet que M. Michel FAUCHE évoque c'est la parité. Il précise que ce sont trois entités qui font la même chose.

DELIB. N° 045/2018 – Autorisation au Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV) relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV),
Vu la délibération n° 11/2018 autorisant le Président du SIERVMRV à signer une convention avec la commune de Viarmes relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion,
Considérant que ces frais sont calculés sur une base forfaitaire, du fait que certaines missions (secrétariat, comptabilité...) sont réalisées par des agents communaux,
Considérant qu'il est demandé au Syndicat de régulariser la refacturation de ces frais entre les deux entités par une convention.
Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt-trois voix pour, trois abstentions (Mesdames Laurence AUSSEIL et Aude MISSENARD et M. Pierre FULCHIR) et trois votes contre (M. Laurent DABOVAL avec le pouvoir de M. Patrice LEFEBVRE et M. Frédéric JUNG).
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIERVMRV pour justifier des modalités et du calcul des dépenses que le syndicat reverse à la commune de Viarmes.*
➢ ***RAPPELLE*** *que ce syndicat ne dispose pas de structure propre et qu'il est donc domicilié en mairie de Viarmes, utilisant ainsi la logistique de la ville pour ses besoins.*
➢ ***PRECISE*** *que le syndicat a acté cette convention lors de son comité syndical du 18 octobre 2018. Le montant forfaitaire de cette refacturation s'élève chaque année à 3 350 €.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

3. Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2018-2019.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter une bourse qui serait accordée en faveur des collégiens au 1er janvier de l'année de la demande, domiciliés fiscalement à Viarmes et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire.

Il est proposé de reconduire cette aide financière de 80 € qui sera versée sous réserve de l'obtention d'une bourse départementale dans le cadre d'un cursus d'enseignement.

Pour information, 7 collégiens ont bénéficié de la bourse communale en 2017, huit en 2016, six en 2015.
Onze élèves pourraient bénéficier de cette aide financière pour cette année.

- M. Hugues BRISSAUD demande si les personnes concernées doivent en faire la demande. Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'est transmise par le collège, une liste de collégiens. M. le Maire répond que cette aide financière a été augmentée, il y a trois ans.

DELIB. N° 046/2018 – Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n° 7-05 du 11 juillet 2011 modifiant le dispositif de bourses départementales, ayant décidé de concentrer ses efforts en faveur du public collégien et de maintenir le dispositif en vigueur au profit des apprentis,
Considérant que chaque année, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une bourse qui serait accordée en faveur des collégiens au 1er janvier de l'année de la demande, domiciliés fiscalement à Viarmes et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire,
Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢***DECIDE*** *d'octroyer une bourse communale de 80 €uros en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2018/2019 bénéficiant d'une bourse attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de leur cursus d'enseignement, domiciliés fiscalement à Viarmes.*
➢ ***DIT*** *que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

110

4. **Convention de partenariat entre la commune de Viarmes et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire.**

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire issu des deux anciennes communautés de Communes Carnelle Pays de France.
Cependant, la compétence de gestion des crèches, halte-garderie et multi-accueils demeure pleinement communale. L'EPCI cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeune enfant.
C'est pourquoi la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays de France souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Viarmes.

Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant d'une micro-crèche ou d'un multi-accueil et la Communauté de communes Carnelle Pays-de France.

- Mme Marie-Pascale FERRE précise que c'est le même fonctionnement que la commune avait avec l'ancienne communauté de communes. Cela ne change rien pour la commune de Viarmes : 10 places et la participation est à hauteur de 30 000 €.
- M. Pierre-Etienne BRIET demande s'il n'y a jamais eu de problématique de manque de place pour les enfants viarmois ? Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'il y a 10 places que la commune doit attribuer à la Communauté de Communes et le reste des places est attribué aux familles viarmoises. C'est arrivé que l'on n'ait pas pu octroyer plus d'heures d'accueil à des familles viarmoises. La somme de 30 000 € c'est l'équivalent de 10 temps pleins, quand on dit 39 places ce ne sont pas 39 enfants mais beaucoup plus, parce qu'ils ne sont pas tous à temps plein.

- M. Laurent DABOVAL par rapport aux 10 places, la commune a donc un taux de 25 % qui est alloué à la communauté de communes. L'âge des enfants est de 10 mois à 4 ans, pour quelles raisons l'âge est porté à 4 ans. Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'il y a des enfants qui sont nés en début d'année donc ils restent plus longtemps dans la structure. M. Laurent DABOVAL indique que pour l'année 2019, les enfants qui auront 3 ans en janvier pourront rentrer à l'école. Mme Marie-Pascale FERRE n'a rien reçu pour l'instant, on ne prend que les enfants qui ont 3 ans en janvier à cette rentrée-là, l'année prochaine nous verrons. Les enfants nés en février et mars ont un an de plus en structure collective.

- M. Laurent DABOVAL indique que la commune reçoit donc une participation financière de 30 000 € de la communauté de communes, est-ce que la commune réinvestit cette somme ? Mme Marie-Pascale FERRE répond que cette somme est inscrite sur le budget de fonctionnement. M. Laurent DABOVAL demande si on peut avoir un réinvestissement sur le multi-accueil ? Mme Marie-Pascale FERRE réitère que c'est le budget de fonctionnement, donc pas de réinvestissement. Ce montant sera intégré sur le budget pour faire fonctionner la halte-garderie pour l'année. M. le Maire précise que ce n'est pas une entité juridique isolée c'est le budget de la commune.

- M. Laurent DABOVAL demande s'il est prévu d'agrandir la structure du multi-accueil. M. le Maire répond par la négative. M. Laurent DABOVAL demande si la commune a une estimation des familles qui ont essuyé un refus. Mme Marie-Pascale FERRE demandera les éléments à Mme Céline CORDEY et répondra par écrit, il n'y en a pas énormément. Très souvent ce sont des désidératas très précis par des parents sur des journées. Mme Marie-Pascale FERRE et Mme Céline CORDEY se rencontrent et étudient les dossiers. Il y a 39 places et une réglementation à respecter.

DELIB. N° 047/2018 – Convention de partenariat entre la commune de Viarmes et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 portant signature d'une convention de partenariat avec la commune de Viarmes pour le développement de l'accueil petite enfance,
Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France souhaite continuer à enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire issu des deux anciennes communautés de Communes Carnelle Pays de France,
Considérant que la compétence de gestion des crèches, halte-garderie et multi-accueils demeure pleinement communale. L'EPCI cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeune enfant.
Considérant que la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays de France souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Viarmes,
Considérant que la convention passée avec la commune de Viarmes et la communauté de communes Carnelle Pays -de-France arrive à terme le 31 décembre 2018,
Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la commune de Viarmes pour le développement de l'accueil petite enfance, à compter du 1er janvier 2019.*
➢ ***PRECISE*** *que la Communauté de Communes contribuera financièrement aux charges de fonctionnement de la commune de Viarmes, par le versement d'une subvention annuelle de 30 000 €uros. En contrepartie, cette structure réserve 10 places d'accueil pour les familles de l'intercommunalité.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

5. Proposition d'intervention relative à une mise à disposition d'un archiviste avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

La commune de Viarmes a sollicité le service Archives du CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage. Une réunion a été organisée à Viarmes le 12 octobre dernier et cet échange a été suivi par une visite des différents espaces de stockage situés en mairie et au centre technique municipal.
Les archives communales de Viarmes sont actuellement conservées dans différents espaces : le local archives principal, situé au CTM, les bureaux des services municipaux situés en mairie et le musée d'Histoire Locale.

Le local archives principal est situé au 1er étage du CTM. Ce local, bien que poussiéreux, est sain et équipé de rayonnages fixes. Malgré une capacité totale d'environ 220 mètres linéaires, il arrive aujourd'hui à saturation. Un nouveau local archives pourrait être aménagé dans les années à venir dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau CTM envisagé pour la commune.

Les archives communales n'ont jamais été prises en charge. Elles sont aujourd'hui rassemblées dans le local archives, par service producteur, dans des boîtes identifiées.
A l'issue d'un examen rapide des archives, le CIG peut estimer aujourd'hui à hauteur de 20 à 30 % le total des archives qui pourraient relever d'une destruction selon les critères réglementaires.
Le volume des archives nécessitant une prise en charge s'élève à 320,35 ml.

Il est précisé que l'archiviste du CIG est un agent de la fonction publique territoriale. Il respecte ses devoirs, notamment de discrétion et de réserve et applique le code déontologique de sa profession.

Le CIG propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 33 semaines de 39 h sur la base d'un tarif horaire de 40 €. Ainsi, l'intervention nécessiterait un budget d'environ 51 480 € comme suit :

Année d'exécution	Durée (semaines)	Coût annuel	Programme
2019	11	17 160 €	- Réorganisation du local archives - Campagne d'élimination globale sur tout le fonds communal - Prise en charge des archives contemporaines - Sensibilisation des agents
2020	11	17 160 €	- Prise en charge des archives contemporaines - Eliminations réglementaires 2019 - Rédaction du récolement réglementaire dans le cadre des élections municipales
2021	11	17 160 €	- Prise en charge des archives contemporaines - Eliminations réglementaires 2020
Total	**33**	**51 480 €**	

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la proposition d'intervention avec le CIG relative à la mise à disposition d'archiviste.

Parallèlement, la commune de Viarmes a reçu le mardi 16 octobre dernier, la directrice des Archives départementales de la Préfecture du Val d'Oise, Mme Marie-Hélène PELTIER, accompagnée de Mme Cécile RIBET, Contrôleur scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, pour une visite de conseil et de contrôle sur les archives (en attente du compte-rendu de réunion). La proposition d'intervention du CIG est consultable au secrétariat général.

- Mme Laurence BERNHARDT indique qu'il semblerait que l'on rentre de plus en plus vers la numérisation des documents, n'est-il pas possible de les numériser plutôt que de les archiver ? au lieu de les stocker ? M. Le Maire répond que la commune suivra les recommandations du CIG. Mme Laurence BERNARDT insiste, il ne s'agit pas de stocker les documents mais de les numériser. M. le Maire précise que pour la 1ère phase, il s'agit d'effectuer une campagne d'élimination des documents.

- Mme Aude MISSENARD demande si tous les documents sont lus un par un. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est un travail conséquent.
  M. Hugues BRISSAUD souhaite savoir de quelle période datent ces archives ? Jusqu'à présent cela n'a jamais été effectué ? M le Maire répond que ces archives ont été stockées dans les bureaux ou au CTM depuis de nombreuses années. M. Hugues BRISSAUD conclut que la durée de trente-trois semaines d'archivage, ce n'est pas suffisant. M. le Maire précise que c'est une estimation de durée. Ensuite, la commune rentrera dans une nouvelle technologie de numérisation de documents.

- M. Pierre FULCHIR demande si ces archives seront stockées dans le local du 1er étage du CTM. M. le Maire répond par l'affirmative mais annonce qu'il sera proposé au budget 2019 la nouvelle création du Centre Technique Municipal. M. Pierre FULCHIR indique qu'il va falloir classer les documents par famille. C'est un lourd travail. M. Michel FAUCHE précise que c'est l'objectif de la chose.
  M. Fabien BIGNOLAIS souligne qu'il y a des documents qui peuvent être détruits et d'autres pas.

- M. Pierre-Etienne BRIET souhaite avoir quelques éclaircissements. A partir de 2020 et 2021 seront pris en charge les éliminations de l'année d'avant. Il estime que finalement il y a beaucoup plus à faire sur le traitement des archives, la charge de travail sur la première année va être beaucoup plus grande. M. le Maire précise que c'est la méthodologie de travail du CIG. Le dossier peut être consulté. Il fait lecture du nombre de mètres linéaires à archiver. Mme Aude MISSENARD demande s'il n'est pas possible de passer sur de l'archivage mobile ? plutôt que de l'archivage fixe, pour gagner de la place.

- M. Hugues BRISSAUD demande si dans la convention, il n'y pas de résultante en termes de délai. M. le Maire répond que la durée de cette convention et de cette mission est de 3 ans puis il y aura une formation de sensibilisation au personnel pour l'archivage.

DELIB. N° 048/2018 – Proposition d'intervention relative à une mise à disposition d'un archiviste avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction DAF/DPAC/RES/2009/019 du 28 août 2009 de la direction des archives de France et l'instruction DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 relative aux préconisations au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures communales dans leurs domaines d'activités spécifiques,

Considérant que la commune de Viarmes a sollicité le service Archives du CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage. Une réunion a été organisée à Viarmes le 12 octobre dernier et cet échange a été suivi par une visite des différents espaces de stockage situés en mairie et au centre technique municipal,
Considérant que les archives communales n'ont jamais été prises en charge. Elles sont aujourd'hui rassemblées dans le local archives, par service producteur, dans des boîtes identifiées.
Le volume des archives nécessitant une prise en charge s'élève à 320,35 ml.
Considérant l'évaluation financière pour la mise à disposition d'un archiviste s'élève sur la base d'un tarif horaire est de 40 €, pour une durée de 33 semaines de 39 h,
Considérant le montant financier de cette mission d'un montant de 51 480 € conformément à la proposition d'intervention n° 18-111552 et qui sera répartie sur trois années,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer la proposition d'intervention avec le CIG relative à la mise à disposition d'archiviste.*
➢ ***DIT*** *que les crédits budgétaires seront inscrits au regard du coût de l'intervention sur 2019 (17 160 €), 2020 (17 160 €) et 2021 (17 160 €).*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un régime indemnitaire filière culturelle : cadre d'emploi assistants d'enseignements, artistiques.

Dans le cadre de la réorganisation de l'Ecole de Musique de la ville, certaines dispositions doivent être présentées au Conseil Municipal afin de permettre la mise en place d'une rémunération additionnelle pour la responsable de la structure, compte tenu du fait que la filière Artistique est inéligible, pour le moment, au versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Ce cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique peut bénéficier, en conséquence, d'un régime spécifique d'indemnisation par le biais de versement de deux natures d'heures supplémentaires et de l'indemnité de suivi et d'Orientation pédagogique des élèves :

- Les HSA Heures supplémentaires Annualisées qui sont prévues afin d'indemniser le service supplémentaire régulier via des heures dont le taux moyen se calcule selon un schéma défini par le statut.

- Les HSE Heures supplémentaires Effectives déterminées par le calcul d'un taux statutaire définissant le montant des heures supplémentaires effectuées à titre ponctuel.

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dont la part fixe est liée à l'enseignement et la part modulable aux tâches liées à la coordination de la structure.

Il appartient au conseil municipal, comme pour tout régime indemnitaire, de voter sa mise en place, étant entendu que l'affectation individuelle est du seul ressort de l'autorité territoriale.

119

Il est précisé que le montant des indemnités pour Heures supplémentaires d'enseignement ainsi que celui de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sont règlementées statutairement suivant les décrets cités dans la délibération, et indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique Territoriale.

- Mme Aude MISSENARD a pris connaissance des documents et précise qu'à l'article 39 il est indiqué qu'une indemnité pouvait être allouée à tous les professeurs, dès leur entrée dans le métier de l'enseignement artistique. Elle demande si cette prime a été versée ? Il s'agit de la PEME. M. le Maire ne pense pas. Il note la question et étudiera la réponse.
- Mme Aude MISSENARD fait part d'une faute d'orthographe : défini s'écrit avec un i. M. le Maire la remercie pour cette précision.

DELIB. N° 049/2018 – Création d'un régime indemnitaire filière culturelle : cadre d'emploi Assistants d'Enseignement Artistique et Professeurs d'Enseignement Artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
Vu la Circulaire du 17 novembre 1950,
Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 93-55 du 15 Janvier 1993,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté du 15 Janvier 1993, et la note de service n°2017-029 du 8 Février 2017,

Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la réorganisation de l'Ecole de Musique de la ville, certaines dispositions doivent être présentées au Conseil Municipal afin de permettre la mise en place d'une rémunération additionnelle pour la responsable de la structure, compte tenu du fait que la filière Artistique est inéligible, pour le moment, au versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Ce cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique peut bénéficier, en conséquence, d'un régime spécifique d'indemnisation par le biais de versement de deux natures d'heures supplémentaires et de l'indemnité de suivi et d'Orientation pédagogique des élèves :

- *Les HSA Heures supplémentaires Annualisées qui sont prévues afin d'indemniser le service supplémentaire régulier via des heures dont le taux moyen se calcule selon un schéma définit par le statut.*

- *Les HSE Heures supplémentaires Effectives déterminées par le calcul d'un taux statutaire définissant le montant des heures supplémentaires effectuées à titre ponctuel.*

- *L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dont la part fixe est liée à l'enseignement et la part modulable aux tâches liées à la coordination de la structure.*

Article 2 : Potentiels Bénéficiaires
L'ensemble des agents relevant des cadres d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique et Professeurs d'enseignement artistique, Titulaires, Stagiaires et contractuels.

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, Chargé des Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption immédiate du nouveau Régime Indemnitaire.*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

7. Rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme

Depuis 2013, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure, désormais, le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Si le coût de fonctionnement du secrétariat de ces deux instances reste à la charge du C.I.G., l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.
Le paiement des honoraires et autres frais médicaux sont assurés par le C.I.G. et font l'objet d'un remboursement de la part des collectivités suivant les modalités fixées par convention.

La première convention signée en 2016 arrive à échéance au 31 décembre 2018.
Afin d'anticiper le renouvellement de celle-ci, le C.I.G. a transmis une nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2019 et sera conclue pour une durée de trois ans.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est déterminé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion en date du 16 octobre 2017 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.
Ce montant forfaitaire se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de quatre heures, s'y ajoutent quatre heures de travaux complémentaires (l'étude des dossiers en amont et le travail de suivi après les séances) et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et réajusté, si besoin en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres soit :

$$\frac{\text{Rémunération brute des médecins par séance}}{\text{Nombre moyen de dossiers année N-1}}$$

Il est appliqué la même méthode de calcul pour le médecin intervenant dans le cadre des dossiers étudiés par la commission de réforme.
A titre informatif, d'après les données sur les années antérieures du nombre de dossiers (de 5 à 10), le montant des honoraires pour la commission de réforme se situe à environ 20 € par dossier et pour le comité médical à 40 €.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la signature de la convention, fixant les obligations de chacune des parties, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de trois ans.

- M. Fabien BIGNOLAIS souhaiterait avoir des explications concernant ce point. Mme Muriel LE JAN répond que dans les entreprises privées, il y a la sécurité sociale. Pour les fonctionnaires des collectivités territoriales, il y a la commission de réforme et le comité médical. Les médecins traitent les dossiers quand il y a un souci de santé, ce sont les médecins qui se réunissent au sein de ces commissions. Les dépenses sont à la charge de la collectivité pour ces honoraires qui sont calculés de la façon évoquée ci-dessous. Avant il était donné un montant fixe, aujourd'hui il est donné une méthode de calcul scientifique dont nous n'avons pas toutes les données. Elle n'a pas connaissance du montant de la rémunération brute des médecins par séance. En revanche, elle sait combien coûte un dossier si c'est une commission de réforme environ 20 € par dossier et 40 € pour un dossier comité médical. M. le Maire rappelle que cette convention a déjà été votée en 2016 et qu'il s'agit d'une reconduction.
  M. Olivier DUPONT précise qu'il y a eu 4 dossiers en 2017 représentant un montant à charge de la collectivité pour 690 €

DELIB. N° 050/2018 – Rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 22 septembre 2016 portant signature de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales pour une durée de trois ans,

113

Vu l'article 41 du décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, prévoyant que les honoraires, les frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité ou établissement intéressé,
Vu l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale prévoyant la prise en charge par l'administration intéressée, du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, assujettissant aux cotisations sociales, les honoraires versés aux médecins agréés siégeant au sein des instances médicales chargés d'effectuer des expertises,
Vu la délibération n° 2017-41 du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 16 octobre 2017 fixant un montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance,

Considérant que la convention en cours expire au 31 décembre 2018 et qu'il convient d'anticiper son renouvellement,
Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargée des ressources humaines,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, fixant les obligations de chacune des parties, relative au remboursement des honoraires des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme pour une durée de trois ans.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour l'exécution de la présente délibération.*

URBANISME :

8. Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AB 222 et AB 223 situées sur le secteur du Fréchot.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation d'une zone d'aménagement futur. Il s'agit des 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest). A ce jour, cette zone de 46 269 M² est composée de potagers, de bois et d'espaces abandonnés.

Le zonage AUb correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU. AUb signifie A Urbaniser avec une orientation d'aménagement, b étant l'indice de classement, traduite au PLU par un schéma de principe et une courte description.
Le premier aménagement prévu est un nouvel EHPAD, au Nord-Est de la zone (front de la rue du Fréval).

Dans le cadre de son déménagement, l'**E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD) a déjà acquis les parcelles AB 162-163-164-225-226-227-228 situées le long de la rue du Fréval.

Cependant avec la fusion prévue des EHPAD de Viarmes et de Luzarches, le projet de construction est modifié passant de 78 à 154 lits. La superficie des terrains déjà acquis n'est plus suffisante à la réalisation du projet en tenant compte des contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'orientation d'aménagement et de programmation pour la zone AUb prévoit notamment l'aménagement d'une voie traversant la zone et reliant la rue du Fréval aux rues de la République et Parmentier, réduisant fortement l'emprise constructible des terrains acquis pour le nouvel EHPAD.

Afin de compenser cette perte de surface et de favoriser la réalisation du projet de nouvel EHPAD, la commune souhaite lancer d'ores et déjà l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 222-223-224 d'une superficie totale de 3 500 m² permettant d'affecter environ 1 900 m² de la superficie de celles-ci à cette opération, en continuité de la limite de la parcelle AB n° 228 et du fond des parcelles AB n° 162-163-164.
Un bornage par un géomètre permettra de déterminer exactement le nouveau découpage parcellaire.

Section	Numéros	Superficies cadastrales(m²)	Propriétaires	Montant d'acquisition
AB	222	1227	BECU Jean	50 € / m², soit 61 350 €
AB	223	1312	BECU Jean	50 € / m², soit 65 600 €
AB	224	961	MEUNIER Danièle	50 € / m², soit 48 050 €
TOTAL		3500 m²		175 000 €

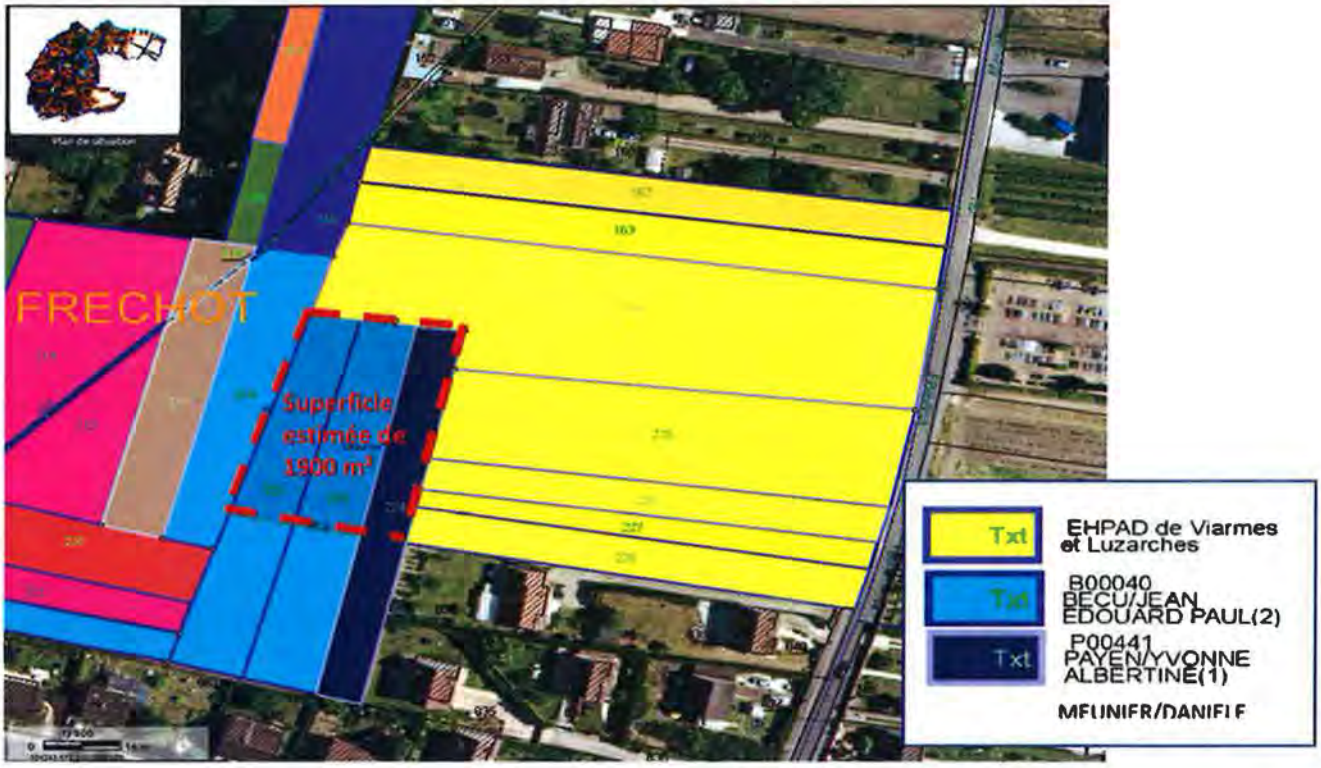

L'objet de ce point est l'acquisition des parcelles AB 222-223 pour une superficie de 2 539 m². Le prix négocié est de 50 €/m², soit 126 950 €.
S'ajouteront à ce prix les frais de notaire et une indemnité d'éviction à déterminer les terrains étant cultivés.
France Domaine par un avis en date du 8 novembre 2018 a indiqué que cette opération foncière n'appelait pas de remarque de sa part.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition.

- M. Pierre FULCHIR est interpellé par le nom de la parcelle TXT et le nom des personnes. M. le Maire répond que pour TXT cela n'a rien à voir. Il précise que Mme Yvonne PAYEN est décédée. Mme Marie-Pascale FERRE précise que son nom est encore sur le fichier du cadastre. M. le Maire répond que si c'est le cas, c'est une affaire de succession. M. Pierre FULCHIR précise que son père et sa fille sont décédés. M. le Maire et Mme Marie-Pascale FERRE ont rencontré

114

les représentants de la famille MEUNIER. M. le Maire affirme que la commune est obligée de se référer au nom figurant sur le cadastre.

- M. Hugues BRISSAUD demande si le prix au m² fixé à 50 € est le même que l'acquisition des précédentes parcelles ? M. le Maire répond que cette parcelle sera divisée en plusieurs portions pour l'EHPAD pour donner un peu d'air au projet qui a été présenté lors du conseil municipal du mois de septembre par M. Christian ISART.

- Mme Sarah BEHAGUE souhaiterait savoir par qui est défini le prix fixé à 50 €. M. le Maire répond que ce montant est fixé par l'avis des domaines, c'est le prix d'acquisition des terrains par l'EHPAD. Mme Sarah BEHAGUE indique que ces terrains ont été achetés moins chers il y a trois ans. M. Le Maire répond que cela peut évoluer, il y a 30 ans, ces parcelles n'ont pas été achetées au prix de 50 €/m².

DELIB. N° 051/2018 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AB 222 et AB 223 situées sur le secteur du Fréchot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la zone AUb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012, prévoyant l'urbanisation future d'une zone de 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest). A ce jour, cette zone de 46 269 M² est composée de potagers, de bois et d'espaces abandonnés,

*Considérant que le premier aménagement prévu est un nouvel **E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD), au Nord-Est de la zone (front de la rue du Fréval). Dans le cadre de son déménagement, l'EHPAD a déjà acquis les parcelles AB 162-163-164-225-226-227-228 situées le long de la rue du Fréval,*
Considérant que cependant avec la fusion prévue des EHPAD de Viarmes et de Luzarches, le projet de construction est modifié passant de 78 à 154 lits. La superficie des terrains déjà acquis n'est plus suffisante à la réalisation du projet en tenant compte des contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation pour la zone AUb prévoit notamment l'aménagement d'une voie traversant la zone et reliant la rue du Fréval aux rues de la République et Parmentier, réduisant fortement l'emprise constructible des terrains acquis pour le nouvel EHPAD.
Considérant qu'afin de compenser cette perte de surface et de favoriser la réalisation du projet de nouvel EHPAD, la commune souhaite lancer d'ores et déjà l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 222-223-224 d'une superficie totale de 3 500 m². Environ 1 900 m² de la superficie de celles-ci seront affectés à cette opération, en continuité de la limite de la parcelle AB n° 228 et du fond des parcelles AB n° 162-163-164.
Considérant qu'un bornage par un géomètre permettra de déterminer exactement le nouveau découpage parcellaire,

Considérant l'acquisition des parcelles AB 222-223 d'une superficie de 2 539 m² pour un prix négocié de 50 €/m², soit 126 950 €,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq votes contre (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Messieurs Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et M. Frédéric JUNG).
*➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'achat des parcelles cadastrées AB 222 et AB 223 d'une superficie de 2 539 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire, soit une valeur de 126 950 €.*
*➢ **PRECISE** que le service France Domaine a signifié par un avis du 8 novembre dernier que cette opération foncière n'appelait pas de remarque de sa part.*
*➢ **DIT** que s'ajouteront à ce prix les frais de notaire et une indemnité d'éviction à déterminer si les terrains sont cultivés.*
*➢ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

9. Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 224 située sur le secteur du Fréchot.

Tel que précisé dans les éléments exposés au point précédent pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 222-223, la commune va également acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 224 d'une superficie totale de 961 m².

Le prix négocié est de 50 €/m², soit 48 050 €.
S'ajouteront à ce prix les frais de notaire et une indemnité d'éviction à déterminer si le terrain est cultivé.
France Domaine par un avis en date du 8 novembre 2018 a indiqué que cette opération foncière n'appelle pas de remarque de sa part.
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition.

DELIB. N° 052/2018 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 224 située sur le secteur du Fréchot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la zone AUb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012, prévoyant l'urbanisation future d'une zone de 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest). A ce jour, cette zone de 46 269 M² est composée de potagers, de bois et d'espaces abandonnés,

*Considérant que le premier aménagement prévu est un nouvel **E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD), au Nord-Est de la zone (front de la rue du Fréval). Dans le cadre de son déménagement, l'EHPAD a déjà acquis les parcelles AB 162-163-164-225-226-227-228 situées le long de la rue du Fréval,*

Considérant que cependant avec la fusion prévue des EHPAD de Viarmes et de Luzarches, le projet de construction est modifié passant de 78 à 154 lits. La superficie des terrains déjà acquis n'est plus suffisante à la réalisation du projet en tenant compte des contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation pour la zone AUb prévoit notamment l'aménagement d'une voie traversant la zone et reliant la rue du Fréval aux rues de la République et Parmentier, réduisant fortement l'emprise constructible des terrains acquis pour le nouvel EHPAD.
Considérant qu'afin de compenser cette perte de surface et de favoriser la réalisation du projet de nouvel EHPAD, la commune souhaite lancer d'ores et déjà l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 222-223-224 d'une superficie totale de 3 500 m². Environ 1 900 m² de la superficie de celles-ci seront affectés à cette opération, en continuité de la limite de la parcelle AB n° 228 et du fond des parcelles AB n° 162-163-164.
Considérant qu'un bornage par un géomètre permettra de déterminer exactement le nouveau découpage parcellaire,
Considérant l'acquisition de la parcelle AB 224 d'une superficie de 961 m² pour un prix négocié de 50 €/m², soit 48 050 €,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq votes contre (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Messieurs Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et M. Frédéric JUNG).
➢ ***AUTORISE** Monsieur Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'achat des parcelles cadastrées AB 224 d'une superficie de 961 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire, soit une valeur de 48 050 €.*
➢ ***PRECISE** que le service France domaine a signifié par un avis du 8 novembre dernier que cette opération foncière n'appelait pas de remarque de sa part.*
➢ ***DIT** que s'ajouteront à ce prix les frais de notaire et une indemnité d'éviction à déterminer si les terrains sont cultivés.*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES SCOLAIRES :

10. Choix des séjours hiver 2019.

Comme chaque année, la commune propose des séjours d'hiver. Pour l'année 2019, il est envisagé sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse, un séjour pendant le mois de mars en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans.
Aussi, si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes.
Il s'agit d'un séjour pour la période du dimanche 3 au samedi 9 mars 2019, en Haute Savoie, à Châtillon sur Cluses au « Chalet Mille et Une Vacances ».

JB

- « Séjour Snowboard », pour les 12 à 15 ans, limité à 10 places.
- « Boules de Neige », pour les 6 à 11 ans, limité à 15 places.

- M. Hugues BRISSAUD demande si c'est normal qu'il soit écrit deux fois le taux à 30 % concernant le pourcentage appliqué pour le séjour retenu en cas de désistement. Mme Grace RIBEIRO répond qu'il y a une erreur, il faut lire 50 %.

- M. Hugues BRISSAUD demande si les personnes sont intéressées par ce séjour et souhaite savoir si ce sont des viarmois ou d'autres personnes. Mme Marie-Pascale FERRE répond que les séjours d'hiver sont prisés par les familles et que majoritairement ce sont des viarmois. M. Hugues BRISSAUD indique qu'il n'y aucune raison d'augmenter le nombre de places malgré l'arrivée de nouveaux habitants. Mme Marie-Pascale FERRE répond par la négative et pas pour l'instant. Ils essaient d'équilibrer les groupes avec les petits, moyens et grands.

DELIB. N° 053/2018 – Choix des séjours Hiver 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la commune d'organiser un séjour hiver au mois de mars en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans, sur proposition de la commission scolaire, jeunesse et petite enfance,
Considérant que le choix s'est porté sur un séjour pour la période du dimanche 3 au samedi 9 mars 2019, en Haute Savoie, à Châtillon sur Cluses au « Chalet Mille et Une Vacances »,

- *« Séjour Snowboard », pour les 12 à 15 ans, limité à 10 places.*
- *« Boules de Neige », pour les 6 à 11 ans, limité à 15 places.*

Considérant que si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes,
Considérant le souhait de demander une participation aux familles pour ce séjour,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de l'enfance et jeunesse,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention avec « MILLE ET UNE VACANCES » fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.*
➢ ***DIT*** *que le coût du séjour est de 800 € par enfant, dont 45 % à la charge de la commune (360 €) et 55 % à la charge des familles (440 €) et 100% pour les familles extérieures de la commune (800 €), correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants.*
➢ ***DIT*** *que le montant total du séjour s'élève à 14 640 € auquel il faut ajouter le coût de l'équipe encadrante d'environ 1 540 € (4 agents), le coût du transport d'un montant de 3 800 € soit un total de 19 980,00 € TTC.*
➢ ***PRECISE*** *que pour les conditions d'annulation : les effectifs confirmés le 14 décembre 2018, seront fermes et définitifs.*
En cas d'annulation total ou partielle supérieur à :
- *Plus de 90 jours avant la date de début du séjour, il sera retenu 30 % du montant du séjour.*
- *Entre 90 et 30 jours avant la date de début du séjour, il sera retenu 50 % du montant du séjour.*
- *Moins de 30 jours avant le début du séjour, il sera retenu 80 % du montant du séjour.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

11. Révision des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du mercredi 17 octobre 2018 a approuvé la révision de ses statuts communautaires.
Par courriel en date du 9 novembre dernier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles dispositions statutaires.
Les statuts révisés faisant apparaître les modifications sont joints à la présente note de synthèse.
Il est précisé qu'au terme de trois mois à compter de la présente notification de cette délibération et après l'approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres de cet EPCI réunissant une majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de

l'EPCI ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, le Préfet du Val d'Oise pourra édicter un arrêté autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

- M. Pierre-Etienne BRIET demande si les changements à prendre en compte sont ceux qui sont surlignés et non barrés. Mme Muriel LE JAN répond par l'affirmative, ce sont les modifications en rose. Le rédactionnel est différent, les articles ont été renommés, c'est pour ces raisons, que les observations ont été laissées à titre informatif aux membres du conseil municipal.

- M. Hugues BRISSAUD demande si ces mises à jour ont fait l'objet de discussions. M. le Maire répond que la modification des statuts a été discutée aux deux réunions de conseils communautaires.

- M. Hugues BRISSAUD fait part pour les membres du conseil municipal ne faisant pas partie du conseil communautaire, qu'il ne comprend pas pour quelles raisons, il est demandé l'avis des conseillers municipaux, à part faire confiance aux représentants de la commune de Viarmes. M. le Maire répond que les conseillers municipaux de toutes les communes doivent délibérer. M. Pierre FULCHIR répond que toute personne peut se rendre au conseil communautaire et ce n'est pas interdit au public.

- M. Pierre-Etienne BRIET souhaite connaître les principaux points d'échauffement que les élus de Viarmes ont défendu lors de la présentation des statuts de Carnelle-Pays de France aux membres du conseil communautaire.
  M. le Maire sait que de plus en plus de compétences vont vers la communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France. Dans les points qu'il a mis en évidence personnellement, il évoque le personnel ainsi que les bénévoles, il parle particulièrement de l'office de tourisme. Des réunions se sont tenues sur ce sujet à la communauté de Communes. M. le Maire a tenu à ce que le bureau de l'office de tourisme soit représenté par un Président mais aussi un vice-président de la commune de Viarmes. Il a été défendu un certain nombre de points et de garanties qui nous sécurisent. Dans ce domaine bien précis, on n'a pas vu la moindre différence du passé et d'aujourd'hui. M. le Maire est attentif au personnel qui œuvre pour ces structures et des forces vives de notre commune sur le sujet. Il indique également que cela fait des années que nous avons une bibliothèque dynamique avec l'organisation des salons du livre et cela fait trois années que le conseil départemental refuse d'octroyer une subvention communale sous prétexte que nous sommes dans une démarche communautaire, il est impossible de lutter contre cette décision. Dans ces domaines que ce soit la bibliothèque ou l'office de tourisme, on a les outils, les positionnements, on est conscient. On rentre dans une mécanique avec beaucoup de prudence.

- Mme Marie-Pascale FERRE ajoute que le sujet qui a fait l'objet de grandes discussions est le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). M. le Maire informe qu'il y a des communes qui possèdent des CCAS comme Luzarches, Chaumontel et Viarmes. Le CIAS dans les statuts sera positionné à Viarmes avec 19 communes dont des toutes petites qui n'ont pas cette structure.

- M. Laurent DABOVAL demande pour quelles raisons, la communauté de communes ne prend pas en charge toute l'avenue Foch (compétence voirie – statuts), cela s'arrête au niveau de la rue Pasteur ? M. le Maire répond que le principe de la voirie communautaire ce sont les rues de commune à commune. L'avenue Foch n'est pas dans ce cas. M. Laurent DABOVAL indique que cette voie par la communauté de communes s'arrête rue Pasteur. M le Maire acquiesce et indique qu'il y a peut-être une raison. Il indique que le parking de la Gare a été réalisé par la Communauté de Communes, il reste les travaux de signalisation au sol. Lorsque les travaux de voirie ont été terminés lors de l'ex-communauté de communes, il a été ajouté la rue qui va au centre de Giez qui ne va pas de commune à commune parce qu'il y avait un mouvement important de personnes en circulation et qui n'étaient pas de Viarmes. Puis, il a été ajouté la voirie rue Jean Moulin jouxtant les équipements sportifs parce qu'il y avait une population majoritairement venant hors de Viarmes. Lorsqu'il n'y avait plus de réhabilitation de voirie à faire sur les communes par la communauté de communes, il a été décidé la réalisation les parkings des gares du territoire de Carnelle notamment sur Viarmes, Villaines-sous-bois, Montsoult.

106

- Cependant, pour revenir sur la question de M. Laurent DABOVAL, M. le Maire va voir pour quelles raisons la voirie avenue Foch n'a pas été intégrée jusqu'au giratoire de l'avenue Georges Clémenceau car il n'y a plus de stationnement organisé et formalisé. Mme Aude MISSENARD indique également que la route de Giez n'est pas utilisée seulement par les viarmois. M. le Maire pense que cela concerne le périmètre de la Gare et cela a été fait suite à l'amélioration du stationnement aux abords de la gare.

- M. Laurent DABOVAL indique pourquoi ne pas la supprimer puisque le stationnement est interdit sur l'avenue Foch. M. le Maire répond par la négative, le stationnement qui sera interdit sera le stationnement sauvage.

- M. le Maire n'a jamais dit qu'il supprimait ce stationnement officiel. M. Laurent DABOVAL répond que ce n'est pas une interprétation mais bien une communication effectuée par les services sur l'interdiction du stationnement. M. le Maire répond donc que cette information sera refaite au même titre que M. Jacques GAUBOUR va établir une communication sur une campagne de nettoyage du parking actuel de la Gare, les véhicules iront stationner sur le nouveau parking. Normalement, l'objectif de l'ouverture du parking aux usagers de la SNCF est prévu début décembre.

- M. Laurent DABOVAL souligne une coquille, il faut lire route de Boran et non rue, parce que ce n'est pas au même endroit. Ce serait bien que ce soit la même appellation mais avec une autre numérotation, parce que pour y avoir habité, il recevait toujours les courriers de la route de Boran d'Asnières sur Oise (Rue de Boran à Viarmes et Route de Boran à Asnières sur Oise). Cela pose un problème dans le cadre de la distribution du courrier (notamment au numéro 7) M. le Maire indique que la route de Boran a été rénovée par la Communauté de communes.

- M. Pierre FULCHIR indique qu'il y a le même problème pour rue Champ Fêtu qui se trouve à Viarmes, ce même nom de rue est également à Asnières sur Oise.

- M. Hugues BRISSAND dans le cadre des statuts, demande s'il n'y a pas eu d'intégration de nouvelles rues. M. le Maire répond par la négative.

DELIB. N° 054/2018 – Révision des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM »,
Vu la loi n° 2015—91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 portant approbation des statuts communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes Carnelle Pays de France issue de la fusion des deux anciennes communautés de communes Carnelle pays de France et du Pays de France,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2018 portant modification des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement,
Vu l'arrêté préfectoral A18-290 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI sur son territoire, à compter du 1er janvier 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 approuvant la révision des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,
Considérant que par courriel du 9 novembre dernier, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a notifié cette délibération et demande que le conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions statutaires,

Considérant qu'au terme de trois mois à compter de la présente notification de cette délibération et après l'approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres de cet EPCI réunissant une majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population,
Considérant qu'au terme de ce délai, le Préfet du Val d'Oise pourra édicter un arrêté autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
➢ ***VALIDE et ADOPTE*** *la révision statutaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France annexée.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

12. Autorisation au maire à signer un groupement de commandes « entretien voirie » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Les communes de Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Epinay Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Maffliers, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec et la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France ont décidé de s'associer afin de mutualiser leurs travaux d'entretien de voirie et permettant de réduire les coûts pour les communes.

L'achat mutualisé de ces collectivités nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques. C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose aux communes concernées d'être le coordonnateur de ce groupement.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, celle-ci est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle aura également en charge l'organisation et la passation du marché, de la publicité jusqu'à l'avis d'attribution du marché et, en cours d'exécution des éventuels avenants.

Il s'agira d'un marché à procédure adapté prenant la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande. La durée de ce marché est fixée à 12 mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.

- M. Pierre FULCHIR précise qu'il y a une commission mutualisation dont il fait partie et des réunions tous les deux mois.

DELIB. N° 055/2018 – Autorisation au Maire à signer un groupement de commandes « entretien voirie » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes « entretien de voirie », ci-joint en annexe,
Considérant la décision de communes et de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France de s'associer afin de mutualiser leurs travaux d'entretien de voirie et permettant de réduire les coûts pour les communes,

Considérant l'achat mutualisé de ces collectivités nécessitant une coordination et des compétences bien spécifiques. C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose aux communes concernées d'être le coordonnateur de ce groupement.
Considérant l'intérêt de la commune de Viarmes d'adhérer à un groupement de commande pour ces travaux d'entretien de voirie,
Considérant que ce marché à procédure adapté prenant la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande. La durée de ce marché est fixée à 12 mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***DECIDE*** *d'adhérer au groupement de commandes « entretien voirie », avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.*
➢ ***APPROUVE*** *l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par la communauté de communes ci-annexé.*
➢ ***DONNE*** *mandat au Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Viarmes sera partie prenante.*
➢ ***DECIDE*** *de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marché subséquents dont la commune de Viarmes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés exécutés pour son compte.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision*

13. Ouvertures dominicales « du maire » fin d'année 2019

Le code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal lorsque trois dimanches sont sollicités. A défaut

de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise également après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
Il est précisé que les ouvertures dominicales dépassant le nombre de trois annuelles doivent recueillir aussi l'avis des organisations d'employeurs et de salariés.
Par courrier reçu le 18 octobre dernier, le directeur du magasin Carrefour Market demande au Maire de statuer sur douze ouvertures dominicales en 2019.
M. le Maire a souhaité, avant de solliciter l'avis de son conseil, que le Carrefour Market de Viarmes soit en corrélation avec celui de Luzarches pour les ouvertures dominicales. Il en ressort que cinq dimanches en Décembre 2019 sont envisagés.
Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les projets d'ouvertures dominicales des dates suivantes :

- 1er décembre 2019, 8 Décembre 2019, 15 Décembre 2019, 22 Décembre 2019 et 29 Décembre 2019.

Compte-tenu du nombre de dimanches, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés et celui de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France seront sollicités avant décision finale de M. Le Maire par arrêté.

A titre informatif, par courrier reçu le 8 octobre dernier, le directeur du magasin Carrefour Market a demandé à M. Le Maire de statuer sur les ouvertures dominicales des dimanches 23 et 30 décembre 2018. Suivant les ouvertures autorisées du Carrefour Market de Luzarches, et l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail de Carrefour Market de Viarmes, M. Le Maire prendra un arrêté pour formaliser cette autorisation, la demande concernant seulement deux dimanches sur l'année 2018, les avis indiqués ci-dessus ne sont pas requis.

- Mme Sylvie BOCOBZA indique que dans les statuts communautaires, il est évoqué par l'EPCI les autorisations d'ouverture des dimanches dans la limite de 12 (au-delà des 5 premiers réservés au maire). Mme Muriel LE JAN répond que jusqu'à 3 ouvertures des dimanches, il s'agit de prendre un simple arrête du maire, au-delà de 5, l'avis du conseil municipal est requis ainsi que celui de la communauté de communes Carnelle Pays de France. Mme Isabelle POULINGUE demande si c'est nouveau, que le conseil municipal délibère sur ce sujet. Mme LE JAN répond que c'est la loi mais en revanche l'EPCI se met en conformité dans ses statuts. Elle précise que Carrefour Market n'a jamais sollicité d'ouverture de dimanches. M. le Maire souhaite que les deux centres Carrefour Market de Luzarches et de Viarmes soient traités de la même manière, c'est-à-dire que ces centres soient ouverts les mêmes dimanches.

- M. Pierre-Etienne BRIET demande qu'en est–il pour les commerces qui ouvrent plus de 12 dimanches/an dans les communes avoisinantes. M. le Maire répond que c'est une dérogation préfectorale. M. Pierre-Etienne BRIET demande si c'est un point qui a été envisagé en conseil communautaire d'étendre à plus de 12. M. le Maire répond par la négative.

- M. Pierre FULCHIR précise que trop d'ouvertures des grandes surfaces tuent les petits commerces.

- M. Michel FAUCHE ne comprend pas très bien ce point, sur quoi doit-il voter ? sur les deux dimanches de décembre ? M. le Maire répond qu'il faut voter sur les ouvertures des dimanches de l'année 2019. Mme LE JAN répète que jusqu'à trois dimanches, c'est une décision du maire. Au-delà de trois et jusqu'à 12 dimanches, c'est l'avis du conseil municipal et en sus de 5 dimanches, il faut aussi demander l'avis de l'EPCI et des organisations syndicales. M. Michel FAUCHE comprend donc qu'il ne vote pas pour les deux dimanches de décembre mais pour les dimanches de 2019.

- M. Hugues BRISSAUD précise que pour 2018, il y a seulement l'ouverture de deux dimanches. M. le Maire pense que ce sera identique en 2019.

- M. Laurent DABOVAL fait part d'une remarque : l'ouverture de cinq dimanches va faire baisser le chiffre d'affaires des commerces locaux. M. le Maire répond que dans cette période, les personnes se déplacent énormément. Chaque membre du conseil municipal peut avoir son avis.

- M. Frédéric JUNG demande s'il n'est pas envisageable de voter que pour deux jours d'ouverture. Mme Sylvie BOCOBZA précise que les dates proposées sont en adéquation avec l'ouverture des dimanches de Carrefour Market Luzarches. Mme Sarah BEHAGUE demande si l'on peut limiter les dates d'ouvertures à deux dimanches. M. le Marie fait lecture de la note de synthèse « il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les projets d'ouvertures dominicales des dates suivantes : 1er décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019. A titre informatif pour 2018, seuls deux dimanches sont ouverts.

- M. Frédéric JUNG demande que les membres du conseil municipal se prononcent un dimanche par un dimanche. M. le Maire réitère ses propos sur l'avis requis par le conseil municipal sur les cinq dimanches.

Par un premier vote défavorable sur les ouvertures dominicales de décembre et compte tenu que certains élus n'ont pas compris le sens ce point, il est effectué un deuxième vote.

- M. Daniel DESSE demande qui prend la décision, puisqu'il s'agit d'émettre un avis qui peut être suivi ou non suivi. M. le Maire répond que c'est lui-même puis ensuite il y a l'avis de l'EPCI et l'avis du maire de Luzarches concernant son centre commercial. M. Olivier DUPONT indique qu'il faut prendre en compte la décision du maire de Luzarches. M. le Maire répond que ce dernier a confirmé l'ouvertures des cinq dimanches dominicaux. M. Daniel DESSE dit qu'il est important de s'aligner sur le choix de Luzarches. Il change son vote et souhaite aller dans le même sens que Luzarches.

- M. le Maire propose de faire un deuxième vote, compte tenu de la décision de M. Damien DELRUE en accord avec la mairie de Viarmes et demande pour les personnes qui se sont abstenues si elles modifient leur vote.

- M. Olivier DUPONT informe que nos commerces vont souffrir de la même manière.

- Mme Aude MISSENARD fait remarquer que les dossiers sont disponibles au secrétariat général, et qu'on soit obligé de refaire un vote parce qu'une personne n'a pas bien compris, elle trouve cela limite. M. le Maire en prend note et ne souhaite pas de commentaire sur cette intervention.

DELIB. N° 056/2018 – Ouvertures dominicales « du maire » fin d'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal lorsque trois dimanches sont sollicités. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
Considérant le courrier reçu de Carrefour Market en date du 18 octobre dernier relatif à l'ouverture de douze journées dominicales en 2019,
Considérant le souhait de la commune que le Carrefour Market de Viarmes soit en corrélation avec celui de Luzarches pour les ouvertures dominicales. Il en ressort que cinq dimanches en Décembre 2019 sont envisagés,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- *Quinze voix pour (Mesdames Sylvie BOCOBZA, Laurence BERNHARDT, Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Michèle FRAÏOLI, Valérie LECOMTE avec le pouvoir de Marguerite SARLAT, Sarah*

118

BEHAGUE, et Messieurs William ROUYER avec le pouvoir de Jacques RENAULT, Pierre-Etienne BRIET, Gérard ALLART, Roger ADOT, Olivier DUPONT, Georges ABBOU et Daniel DESSE.

- *Une abstention (Mme Dominique NOCTURE)*
- *Treize votes contre (Mesdames Isabelle POULINGUE avec le pouvoir de Karine GAUTHIER JANNOT, Aude MISSENARD, Laurence AUSSEIL et Messieurs Michel FAUCHE avec le pouvoir de Sabine JAMET, Sylvain BENAYOUN, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG.*

➢ ***DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 retenu soit 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 1er décembre 2019, 8 Décembre 2019, 15 Décembre 2019, 22 Décembre 2019 et 29 Décembre 2019.*
➢ ***PRECISE** que la Communauté de Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sera saisie pour avis conforme ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés.*
➢ ***PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

14. SICTEUB : Bilan d'activités 2017, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées.

Comme chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes.

- Situation des réseaux d'assainissement eaux usées, linéaire total : 22 797 ml.
- Travaux d'entretien réalisés durant l'année 2016 :
  - Programme de curage des collecteurs eaux usées :
    - Curage : 8 335,00 ml
    - Inspection Télévisée : 4 529 ml
    - Interventions d'urgence : 8 unités.
  - Montant des Travaux sur réseaux (petites réparations) sur la commune : 53 801,92 €
  - Enquête de branchement : 14 unités (contrôle)
  - Conformité : 118 unités dont 21 non conformes et 7 contre-visites.
  - Le coût des travaux d'entretien sur la commune est de 106 599,38 € HT, décomposé en curage, inspection télévisée, interventions d'urgence.

- M. Daniel DESSE indique que le rapport est à disposition au secrétariat général concernant le détail des travaux par rues et rus.

DELIB. N° 057/2018 – SICTEUB : Bilan d'activités 2017, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant le bilan d'activités 2017 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,
Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2017, le bilan financier 2017.
Le Conseil Municipal,
➢***PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2017.*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

15. SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2017 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2017 (SPANC).

Par application de l'article D. 2224-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le SICTEUB doit présenter aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux, un rapport annuel du service assainissement et un rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'Assainissement Non Collectif.

M. Daniel DESSE fait lecture d'une synthèse du rapport annuel du service assainissement contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.

- Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974.
  Il regroupe actuellement 21 communes, 14 dans le département du Val d'Oise et 7 dans le département de l'Oise. Le budget du SICTEUB en fonctionnement est 6 737 000 € et en investissement 11 676 000 €.
- Population desservie : Population permanente : 54 686 – Abonnés eau : 20 223 – Volume Alimentation en Eau Potable assujettis : 2 367 068 m3 et

- Le contrôle des installations rejetant des eaux usées non domestiques ayant pour objectif la protection du système d'assainissement est de 129 pour Viarmes.

- Le SICTEUB entretien 230,2 km de réseaux communaux gravitaires, 20 clapets anti-retour, 7 siphons, un bassin d'orage et 25,4 km de réseau gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. Dans les 230.2 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretien 7 km de réseaux gravitaires unitaires et deux déversoirs d'orage sur la commune de Coye la Forêt.

- Les effluents provenant de la commune de Coye la Forêt sont acheminés, depuis le 20 septembre 2012, vers la station d'épuration d'Asnières sur Oise. Les effluents des 20 autres communes du Syndicat sont acheminées vers la station d'Asnières sur Oise, via 27 postes de relevage.

- Les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles sur les réseaux d'eaux usées sont réalisés dans le cadre des marchés publics conclus avec des prestataires privés :
  - Les travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées, d'exploitation sur les postes de relèvement ou de refoulement et de traitement de l'H2S font partie intégrante du marché global pour l'entretien et la maintenance du système d'assainissement collectif d'eaux usées du SICTEUB. Ce marché a été attribué pour une durée de quatre années (2014-2017) et notifié le 18 décembre 2013 à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 8 299 616 €. La partie « transport des effluents » c'est-à-dire l'entretien des réseaux et l'exploitation des postes de relevage représente un montant annuel de travaux de 716 781 € HT.
  - Le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées est attribué à l'entreprise Val d'Oise Travaux Publics depuis le 23 mai 2016 pour une durée de trois ans et huit mois pour un montant annuel de travaux de 558 501,45 € HT.

- Les travaux d'entretien annuels de curage et d'inspection télévisée des réseaux ont été évoqués pour la commune au point précédent, cependant pour l'ensemble du SICTEUB, il ressort les chiffres suivants :
  - Programme de curage des collecteurs eaux usées : 65 km
  - Inspection télévisée : 22 km

- Postes de relèvement et de refoulement : Le patrimoine d'assainissement collectif du SICTEUB est composé de 27 postes de relevage (4 postes de relèvement et 23 postes de refoulement).
  Un programme d'exploitation est validé annuellement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de planifier les opérations de curage, d'entretien, de pompage et de maintenance sur les postes et la réalisation des visites de contrôles réglementaires.

- La consommation d'énergie en 2017 était de 480 868 kW/an contre 501 563 kW/an en 2016.

- Les déchets provenant du curage et de nettoyage des postes de refoulement s'élèvent à 334,44 T/an.

119

- Le bureau syndical est composé du Président et de trois vice-présidents : M. André SPECQ, Maire de Marly la ville, M. Henri POIRIER, Maire-Adjoint d'Asnières sur Oise et M. Olivier EUZET, maire de Plailly.
  Ces personnes gèrent les travaux budgétisés par le SICTEUB.

- Le transfert de compétence « Assainissement Collectif » est effectif depuis le 1er janvier 2014.

- Le SICTEUB a mis en place un système de Management Environnemental SME répondant aux exigences de la norme ISO 14001. Cette démarche a pour but de réduire les impacts de l'activité sur le milieu naturel.

- La tarification et les frais d'accès au service : le montant moyen de la redevance est de 1.97746 € le m3 d'eau assainie.
- La redevance assainissement devrait évoluée progressivement afin d'atteindre une harmonisation de la tarification syndicale à 2 € HT à l'horizon 2018, puis 2,20 € en 2020.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2016 (SPANC).

- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a pris la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1er janvier 2012.
  Ainsi, la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend 19 communes réparties sur deux départements selon 14 dans le Val d'Oise et 5 dans l'Oise.

- Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (fosse septique) est estimé à 538 en 2017.
  Une légère diminution de cette estimation est constatée compte tenu des extensions de réseaux d'assainissement collectif réalisées :
  . Allée du milieu à Marly la ville (suppression de 8 ANC).
  . Hameau de la sucrerie à Marly la Ville (suppression de 17 ANC).
  . Route de Survilliers à Saint-Witz (suppression de 2 ANC).

DELIB. N° 058/2018 – SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2017 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2017 (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-5, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,
Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.
Le Conseil Municipal,
➢ ***PREND ACTE*** *dudit rapport pour l'exercice 2017.*

16. SIECCAO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article D.2224-5 à D.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Il est rappelé que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable.
Il est précisé que ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, la lyonnaise des Eaux, et des données produites ou collectées par le SIECCAO.

- M. Olivier DUPONT effectue un résumé succinct de ce rapport.

- Ce syndicat a été créé en 1978 et compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1er janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'usager.
  Dans ses missions le syndicat a aussi la protection de la ressource.

- L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

  . Périmètre de Protection immédiate autour des forages, accès interdit à toute personne non autorisée
  . Périmètre de protection rapprochée, aire un peu plus large à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou strictement contrôlés les activités économiques et tout aménagement
  . Périmètre de protection éloignée qui correspond à peu près à l'aire d'alimentation des nappes situées sous des terres agricoles ; les agriculteurs sont sensibilisés à la présence de la nappe et un suivi agricole est assuré par une entreprise privée qui surveille comment sont stockés les produits phytosanitaires, comment sont rincés les pulvérisateurs, comment sont collectés les déchets, comment est stocké la mazout.....

- 4 forages exploités à ce jour, le raccordement de 3 nouveaux puits est en cours et sera achevé début 2019 qui permettra d'assurer les missions de secours si besoin (SIEG Beaumont-sur-Oise et SIAEP Bellefontaine) et de procéder à des dilutions si nécessaire,

- Pression de l'eau dans le réseau :
  La pression au robinet de l'usager n'est pas la même partout ce qui explique parfois le besoin d'installer un réducteur de pression. Pour quelles raisons ? La pression en sortie d'usine doit être assez forte pour alimenter tous les usagers et notamment le réservoir en haut de Viarmes. 1 bar de pression est nécessaire pour gagner 10m de hauteur. L'eau quitte le syndicat à 12 bars, ce qui permet d'alimenter les réservoirs, éloignés de l'usine.
  L'eau quitte ensuite les réservoirs par gravité et gagne 1 bar tous les 10 mètres. C'est pourquoi la pression au robinet est différente que l'on se trouve proche de l'usine ou éloigné du réservoir.
  Pour info, les réseaux de Viarmes sont semi-enterrés, situés à 138 m d'altitude pour une capacité de 500m3.

- Le prestataire qui intervient sur Viarmes est SUEZ, contrat courant jusqu'en 2025, notamment responsable de la réparation des fuites....

- Le SIECCAO dessert entre autres le Parc Astérix, une population équivalente à 49 110 habitants et le nombre d'abonnés est de 15 082 en hausse de 1,58 % par rapport à 2016.

- Le volume prélevé sur la ressource est de 3 841 443 m³ soit quand même 10 500 m³ par jour, en baisse car baisse consommation de 160 477 m³

- Volume d'eau vendu : 382 770 m³ au SIEG de Beaumont dans le but de diluer leur propre eau trop concentrée en nitrates

- Volume consommé sur Viarmes 200 266 m³ dont 13 578 m³ par la municipalité
  Chiffre en baisse de 8,6 % par rapport à 2016 (240 000 m³) Chiffres avant fuites.

- Important à savoir, la loi Warsmann, concerne les fuites aux domiciles et uniquement les particuliers : Un dégrèvement peut être fait sur fuite après compteur et si appel de l'administré.
  Le prestataire est dans l'obligation de prévenir l'administré si la consommation constatée augmente.
  L'administré réagit et fait réparer la fuite par un professionnel : dans ce cas, le syndicat facturera au maximum 2 fois la consommation moyenne du compteur
  Si l'administré ne réagit pas et que la fuite s'aggrave, pas de dégrèvement possible.

- Sur le syndicat, 85000 m³ sont concernés, 12 268 m³ sur Viarmes, coût très important pour le syndicat.

- Prix et facture : la facture contient une part pour la production de l'eau potable, une part pour sa distribution, la part du SIECCAO et les dernières pour les redevances versées aux agences gouvernementales et la TVA.

- Au 1er janvier 2018, pour 120 m³, la facture TTC se monte à 254,47 € soit 2,12 € le m³, la moyenne SIECCAO étant de 2,22 € le m³. Pour comparaison au 1er janvier 2017, la facture s'élevait à 252,24 € soit une augmentation de 1 % environ

- La vente d'eau a rapporté au SIECCAO la somme de 807 181€ dont 59 903 € pour Viarmes. Un montant de 11 € environ est payé par chaque habitant de la commune pour alimenter le syndicat

- Pour la part délégataire, Viarmes a réglé un montant de 252 760 €, soit environ 47 € payés par chaque habitant de la commune pour le travail du délégataire.

- Bactériologie : recherche systématique du tétrachloroéthylène, des pesticides dont les atrazines interdits depuis 2003 et des nitrates. L'eau est potable même s'il est noté une augmentation des nitrates ces dernières années ; le syndicat ne sait pas traiter les nitrates (hors de prix) et est donc très actif sur la prévention.
  Par ailleurs, une non-conformité concerne les OHV sur la mesure de juin 2017 du fait d'une sollicitation supplémentaire du forage 3, le plus pollué aux OHV

- Le réseau sur Viarmes est de 28 893 ml pour 2 206 compteurs, les canalisations de 700 mm pour acheminer à l'entrée des communes, 150 mm dans les rues des communes et 50mm pour alimenter chaque abonné, une partie sous les trottoirs et l'autre en domaine privé.

- Le rendement de la ville est de 62,04 %. Le meilleur est à Plailly (87%), le moins bon à Noisy sur Oise (37%), Asnières sur Oise est à 47 %. Donc de grandes disparités entre les communes dues aux fuites sur le réseau, au manque d'entretien et à la proximité de l'usine qui induit des pressions parfois fortes.

- A l'échelle du syndicat, le rendement est de 63,77 % versus 65 % en 2016 (fuites importantes).
  418 fuites en 2017 dont 98 à Asnières sur Oise et 58 à Viarmes dont 20 sur canalisations et 38 sur branchements en eau potable.
  Cependant une forte baisse a été constatée par rapport à 2016 suite à une mise en œuvre par le SIECCAO d'un plan de réduction de pression

- 12,93 m3/km/jour de volumes d'eau sont mis en distribution sur la commune mais non comptés donc non facturés

- L'indice linéaire de perte, c'est à dire la part des volumes distribués mais utilisés sans autorisation, fuites, volumes détournés, s'élève à 12,84 m3/km/jour ce qui est un très mauvais indice en corrélation avec les autres chiffres,
  Au niveau du syndicat, le chiffre est de 12,04m3/km/jour

- Renouvellement canalisation : 430 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés sur la ville en 2017 et 2 357 mètres sur le périmètre du réseau, soit environ 1,1 % du linéaire total.

- Renouvellement branchements : les fuites étant principalement situées à ce niveau, un effort est fait par le syndicat, 67 branchements ont été changés en 2017 sur la commune soit 3,04 % des branchements totaux et 54 compteurs renouvelés.

- Le SIECCAO est faiblement endetté (357 124 €) soit une durée d'extinction de 0,49 année, 2,53 % des factures ont fait l'objet d'un impayé.
  Le taux de réclamation sur Viarmes est de 19,14 % pour 1000 contre 14,12 % pour 1000 usagers au niveau syndical.
  Le Syndicat a investi 708 225 € en 2017 dans divers travaux, il a changé 77 branchements plomb (dont 19 sur la commune)

- Raccordement de 3 nouveaux forages situés à l'est de l'usine, en bas de Noisy.
  Cout prévu : 2 076 382 €

- Installation d'un surpresseur pour alimenter l'ouest du 95 dans le cadre de la convention de secours

DELIB. N° 059/2018 – SIECCAO – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,
Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2017, ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, SUEZ, et des données produites ou collectées par le SIECCAO,
Le Conseil Municipal,
➢ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2017.

17. Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

- M. Laurent DABOVAL demande pour quelle raison autre, le pont de Gennevilliers est fermé pour effondrement. Il est demandé de se positionner pour la réouverture plus rapide et si les travaux ne sont pas effectués, il ne voit pas l'intérêt. M. Daniel DESSE répond que le viaduc n'est pas fermé, il y a deux voies ouvertes sur trois à la circulation. Ce viaduc est emprunté par un grand nombre de Valdoisiens, pour aller travailler à la Défense, c'est un axe majeur.

- Mme Dominique NOCTURE a eu une information à ce sujet et elle dit que si les personnes de Sannois et d'Argenteuil ne venaient pas prendre l'A 86 au début du pont de Gennevilliers mais la prenaient plus loin, cela bouchonnerait beaucoup moins. Mme Laurence BERNHARDT demande par où passeraient ces personnes. Mme Dominique NOCTURE ne peut pas le préciser, elle transmet seulement l'information qui lui a été donnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.
Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.
Cette situation déplorable, prévue *« plusieurs semaines » seulement,* tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.
Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.
Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

***Considérant** que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.*

191

Considérant *qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai.*
Considérant *que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes.*
Considérant *que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.*
Considérant *que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier.*
Considérant *que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,*
Considérant *que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise.*
Considérant *qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera à minima fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaitra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.*
Considérant *que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire.*
Considérant *la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018.*
Considérant *que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.*
Considérant *que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action.*

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Dominique NOCTURE),

➢ ***CONFIRME*** *son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.*
➢ ***REAFFIRME*** *que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.*
➢ ***DEMANDE*** *un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.*
➢***DEMANDE*** *une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.*
➢***DEMANDE SOLENNELLEMENT*** *au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :*

- *une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.*
- *de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire fait lecture des réponses aux questions du conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018 :

  Mme Aude MISSENARD, suite à la réussite au concours de Mme FERON, affirme que la commune a la possibilité d'embaucher trois nouveaux professeurs en titulaires, est ce que ce sera fait ?
  Réponse : Il s'agit là d'une procédure possible seulement dans le cadre de l'obtention d'un examen professionnel et non d'un concours, et seulement lorsque le personnel potentiellement nommable est déjà titulaire car il est question dans cette démarche de l'avancement de grade et en aucun cas de stagiairisation.

La loi Sauvadet demeurait l'unique protocole qui, s'ils avaient rempli les conditions, aurait permis la nomination stagiaire des contractuels.

- M. Hugues BRISSAUD indique qu'à l'entrée de la rue de la Garenne, en ce moment, on est en train de matérialiser comme un stop. On lui a posé la question à plusieurs reprises « rue à double sens ? ». M. Laurent DABOVAL indique que la signalétique prévoit la rue en sens unique et avec le stop, cela veut dire qu'elle est en double sens.
  Réponse : La bande Stop sera supprimée et une matérialisation d'un emplacement de stationnement sera fait à la place par rapport à la problématique du riverain pour sortir de chez lui. Il sera également ajouté un 2ème panneau de Sens Interdit au droit de celui existant. Une signalisation provisoire sera posée lorsqu'il sera nécessaire de mettre la rue de la Garenne en double sens pour une manifestation par exemple.

  Question complémentaire **:** M. Laurent DABOVAL demande s'il va être créée une place parking au bout de la rue. M. Le Maire indique qu'il va être mis un stationnement matérialisé pour protéger le riverain qui sort. M. Laurent DABOVAL répond que par rapport au code de la route, ce n'est pas possible. M. Laurent DABOVAL précise qu'un stationnement à cet endroit doit être à une certaine distance par rapport à un carrefour. M. le Maire précise que la personne habitant proche de ce lieu a des difficultés pour sortir de son domicile, les véhicules arrivant à une vitesse folle, il n'y a aucune visibilité. M. Laurent DABOVAL répond qu'il vaut mieux mettre un petit terre-plein. Mme Laurence BERNHARDT demande si on ne peut pas mettre un Zebra. M. le Maire va étudier ce point.

- M. Laurent DABOVAL, par rapport à l'aménagement de la rue de la Mascrée et suite à l'aménagement du carrefour Giez/Mascrée, demande si cela va rester en l'état, si c'est définitif, si les travaux ont été réceptionnés. Il attire l'attention, la norme PMR n'est pas du tout respectée, le bus s'arrête sur le dos d'âne et la marche du bus est à ce niveau.
  Réponse : Le carrefour a été réalisé et financé en partie par le CD95. Dans le cadre de la future réfection de la voirie rue de la République, cet arrêt sera déplacé.

- M. Fabien BIGNOLAIS informe qu'il est actuellement en cours de travail avec le comité de jumelage, sur la mise en place du voyage à Morcote, le week-end de la Pentecôte. Il gère en ce moment les réservations pour les hôtels.

- Mme Dominique NOCTURE informe que la soirée Cabaret du Beaujolais s'est bien passée. Le comité n'a eu que des bons retours de la part des participants. Elle remercie M. GENDRON et le cabaret « A Tout Bout d'Chant » qui ont effectué une belle prestation. Elle remercie le comité de jumelage pour leur travail remarquable tout le temps mais en particulier pour cette soirée. Elle remercie également les employés communaux pour leur travail (Pose des tables et affiches) ainsi que ceux qui sont venus à cette soirée. Cela a fait très plaisir au comité. Elle remercie aussi les conseillers municipaux qui sont fidèles y compris M. le Maire.

- M. Michel FAUCHE est dans les festivités de Ballades en Novembre, rien de particulier.

- M. Georges ABBOU a reçu une information importante de la Gendarmerie, interpellation et incarcération d'une personne qui a effectué une dizaine de cambriolages sur la commune, en mai 2018 sur trois nuits. Grâce à la vidéoprotection et à la police technique et scientifique, cet individu ressortissant albanais a été arrêté grâce à son ADN, il avait déjà sévi sur la circonscription en septembre 2016. Il a effectué des cambriolages sur les communes de Domont, Presles, Luzarches et Viarmes. Le magistrat ne souhaitait instruire que les cambriolages où sortaient son ADN (3 sur Viarmes, 1 sur Presles et 5 sur Domont). Le 15 novembre, le malfaiteur a été présenté au procureur de la république et condamné à 3 ans ferme.

- M. Georges ABBOU indique que la commune est confrontée à un regroupement de jeunes qui se positionnent devant le bâtiment ex-sécurité sociale et sur l'esplanade arrière de la maire, posant quelques soucis. Après avoir discuté longuement avec eux et vu quelques têtes de file le soir de la

122

réunion du PLU, les élus essaient de trouver des solutions. M. le Maire et lui-même ont rencontré les gendarmes cette semaine qui se sont engagés à effectuer des patrouilles sur lieux tous les jours. Ce sont des enfants de parents en bonne situation. Ils se trouvent à une dizaine de jeunes devant la CPAM, les enfants sortant de la danse ne sont pas rassurés. Ils sont également derrière la maternelle et derrière l'esplanade provoquant des dégradations et du tapage nocturne. Une réflexion est menée pour trouver une solution afin qu'il n'y ait plus de concentration de jeunes. M. Georges ABBOU a demandé à rencontrer les jeunes avec M. le Maire. Il y a quelques personnes de Viarmes mais également des communes de Persan, Sarcelles et Villiers le Bel. Ils sont trois leaders et arrivent à être une vingtaine. Certains sont âgés de 18 ans et un autre de 32 ans. Ces jeunes sont contrôlés régulièrement par la gendarmerie (trois jeunes sans papier et un possédant une bouteille de whisky), une communication efficace est faite avec les services de la gendarmerie. Certains parents trouvent que leurs enfants sont harcelés par la gendarmerie mais ils font leur travail.
Il précise que pour tout problème il faut appeler le 17 et les gendarmes se déplacent. M. Georges ABBOU informe que ces jeunes souhaitent une salle pour écouter de la musique. Mme Sylvie BOCOBZA demande s'il n'y pas de salle à Sarcelles et Villiers le Bel.
M. Olivier DUPONT ne comprend pas l'inefficacité de la protection, il y a des dégradations. Mme Sylvie BOCOBZA répond que ce n'est pas de l'inefficacité, c'est que l'on ne peut rien faire. M. Georges ABBOU précise que les jeunes ont été arrêtés plusieurs fois et convoqués à la gendarmerie.
M. Olivier DUPONT indique qu'il y a des dégradations. Mme Sylvie BOCOBZA demande si une plainte est déposée. M. Georges ABBOU répond par l'affirmative. M. le Maire précise que c'est un sujet compliqué et sensible. M. Georges ABBOU est en contact permanent avec le lieutenant pour ces problèmes. M. Georges ABBOU cite à titre d'exemple quand un groupe commet des dégradations, les gendarmes souhaitent avoir le nom d'une personne. On ne peut pas présenter au Procureur de la République un groupe. Il faut un responsable.
M. Frédéric JUNG ne saisit pas, comment peut-on demander de nommer un responsable sur place, de prendre pour les autres, si ce sont les autres qui font des dégradations. La personne qui commet un acte ou un délit, c'est celui qui doit être condamné. M. Georges ABBOU répond que quand un groupe commet une infraction ou une dégradation, les gendarmes ne savent pas qui a commis l'acte, ils veulent un nom. M. Frédéric JUNG indique que dans ce cas, il faut regarder les images de la vidéosurveillance.

M. Pierre FULCHIR suggère qu'à partir du moment ou sont connus les parents et les jeunes, n'est-il pas possible d'organiser une réunion avec les parents et les gendarmes, et que soit cité verbalement les risques à encourir aussi bien pour les jeunes que pour les parents, des faits reprochés (amende) pour faire réfléchir les parents et leur faire prendre conscience qu'ils sont responsables de leurs enfants. Mme Marie-Pascale FERRE répond que les jeunes sont majeurs. M. Georges ABBOU répond que les gendarmes font leur travail. M. Pierre FULCHIR a été confronté à ce genre de problème avec 17 jeunes il y a quelques années. M. Georges ABBOU rappelle qu'il avait convoqué les parents des enfants ayant effectué des dégradations survenues au stade Maspoli. Les jeunes ont effectué des travaux d'intérêt général, les parents étaient d'accord.

- Mme Valérie LECOMTE informe de la distribution prochaine des colis de Noël pour les anciens. Elle rappelle les conditions pour bénéficier de ces colis : pas de préinscription requise, être inscrit sur les listes électorales, et avoir 72 ans. Les distributions auront lieu les trois premiers mercredis du mois de décembre, la première démarrera le mardi 4 décembre 2018
Elle informe également l'organisation du téléthon le week-end des 7, 8 et 9 décembre. La communication a été fait sur les panneaux d'affichage.

- M. Olivier DUPONT informe également du marché de Noël qui se tiendra les 8 et 9 décembre. Il fait part que pour le local situé au 9 rue de Paris, il a eu 5 contacts qui souhaitent connaître le montant du loyer et si ce local serait à vendre. M. Olivier DUPONT va recevoir les personnes intéressées. Une consultation est en cours pour la rénovation de la façade. Mme Valérie LECOMTE souhaite savoir si ce local sera repris pour y installer de l'esthétique ou de l'alimentation ? M. Olivier DUPONT indique que la décision sera prise en fonction des projets proposés.
- Mme Marie-Pascale FERRE informe que le PLU avance normalement. M. Le Maire en profite pour informer que l'arrêt du PLU sera à l'ordre du jour de la séance du mois de janvier 2019, ensuite aura lieu le lancement de l'enquête publique.

- M. Daniel DESSE informe de l'état d'avancement du projet de l'aménagement des abords de la salle Saint-Louis. M. LARRIERE, Architecte des Bâtiments de France, a communiqué par courrier un certain nombre de remarques par rapport au permis d'aménager qui a été déposé. Une réunion a eu lieu avec M. le Maire et M. DESSE directement sur site. Ces observations portent sur les plantations d'arbres, fortifier la végétalisation en arbres ainsi que la conservation du mur en pierre entre le terrain de tir à l'arc et les terrains acquis. Garder ce mur pénalisait des places de stationnement et cela créait un refuge derrière, caché de tous les regards. M. Daniel DESSE va faire une contreproposition avec des mesures compensatoires, faire un petit muret pour limiter le passage piéton du Hêtre Pourpre. Un nouveau permis d'aménager sera déposé. Il faudra réutiliser les pierres que l'on va démolir pour les positionner à un autre endroit qui engendrera des travaux supplémentaires. La dernière remarque était de concentrer l'accès au sous-sol de la salle Saint Louis, parce qu'il y a d'une part la rampe pour descendre au sous-sol et d'autre part un ouvrage indépendant d'escaliers. L'architecte souhaite mixer les deux pour faire un seul ouvrage cohérent.

- M. Daniel DESSE mène une réflexion concernant l'aménagement de la voirie rue de la Fontaine d'Amour qu'il envisage de la même manière que la rue de l'Etang. La réfection concerne uniquement la partie montante de la rue de la Fontaine d'Amour avec un caniveau central M. Daniel DESSE a eu l'occasion de s'entretenir avec les riverains sur le sujet.

- M. Daniel DESSE informe que la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie rue Saint Exupéry a été lancée. Un sondage sera effectué pour mesurer les eaux pluviales pour la partie basse, les avaloirs ne sont pas bien disposés, un puisard existe mais il en sera fait plusieurs. Mme Laurence BERNHARD indique qu'il y a un énorme trou, on ne peut plus faire le tour de la petite folie. M. Daniel DESSE rappelle que cette rue était une des priorités dans la liste des rues à rénover.

- Mme Laurence BERNHARD indique que la commission communication travaille actuellement sur les vœux de M. le Maire et la prochaine Source.

- M. Gérard ALLART informe que les décorations de Noël commencent à se préciser. Avec Mme Sarah BEHAGUE, ils ont reçu une entreprise qui les a bien conseillés. Ce sont des décorations pour trois ans, et elles seront changées de place chaque année induisant de nouvelles décorations.
  Une boîte aux lettres a été installée pour le Père Noël au 74 rue de Paris. M. Gérard ALLART répond aux enfants par courrier avec un bonbon dans l'enveloppe.

- M. le Maire informe que le vendredi 23 novembre 2018, se tiendra la conférence d'Isabelle JOZ-ROLAND à 20 h 00 au Musée d'Histoire Locale et samedi 1er décembre, la bourse au jouets organisée par l'association « un Autre Regard » à la salle La Cantinoise. Le marché Gourmand qui se tiendra le jeudi 6 décembre. Le Téléthon, le samedi 8 et dimanche 9 décembre, le spectacle de Noël organisé par le service Enfance Jeunesse le samedi 15 décembre. Le repas de Noël des anciens le dimanche 16 décembre et le concert Debussy par l'Ecole Municipale de Musique le mercredi 19 décembre à 19 h 30.
  Mme Marie-Pascale FERRE précise que le spectacle de Noël est une nouveauté organisée par le service enfance et s'adresse à tous les viarmois et n'est plus dédié qu'aux enfants fréquentant la structure, c'est un spectacle gratuit.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- M. Pierre FULCHIR a rencontré des personnes habitant au 89 rue de Paris, ils sont en attente d'un arrêté municipal, depuis quelques jours, pour pouvoir faire les travaux concernant une fuite d'eau. M. le Maire demande pour quelles raisons elles ne sont pas venues en mairie. M. Pierre FULCHIR précise que la fuite d'eau n'est pas à leur domicile mais dans la rue. A priori, il faut un arrêté municipal pour l'exécution des travaux.
  M. Olivier DUPONT précise que la compétence est au SIECCAO. Les personnes signalent la fuite en mairie, les agents de la commune appellent le SIECCAO ou la lyonnaise des Eaux. M. le Maire précise que pour ces travaux, il y a un arrêté municipal permanent. M. Pierre FULCHIR indique que ces personnes ont fait ces démarches.

- M. Pierre FULCHIR souhaite savoir comment les personnes âgées et handicapées vont avoir l'information concernant la distribution des colis, puisqu'elles ne se déplacent pas et n'ont pas connaissance de cette information. Mme Valérie LECOMTE répond que la communication est faite dans le bulletin municipal, déposé dans toutes les boîtes aux lettres. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, peuvent téléphoner en mairie. M. Georges ABBOU, d'un grand réconfort, déposera les colis. Ces personnes peuvent téléphoner au CCAS, pas de souci, leur colis sera livré.

- M. Pierre FULCHIR informe du nouveau numéro de téléphone de la gendarmerie d'Asnières sur Oise : 01.34.31.20.80. M. le Maire précise que ce numéro est transféré sur le n° 17, la nuit.

- M. Laurent DABOVAL souhaiterait savoir si la mise en place des titres numérisés est prévue prochainement. M. le Maire répond que le matériel n'a pas été reçu, une formation est prévue pour les agents. M. Laurent DABOVAL conclut donc que d'ici 2019, ce sera mis en fonctionnement. M. le Maire répond par l'affirmative.

- M. Laurent DABOVAL informe que sur l'avenue Georges Clémenceau, des arbres se fendent sur le faïençage, il y a en a de plus en plus. M. Daniel DESSE précise que c'est une rue communale. M. le Maire en prend note. Mme Aude MISSENARD répond que la rénovation de la voirie a été mal faite, il y a des traces de faïençage sur toutes les bandes de roulement.

- M. Laurent DABOVAL revient sur le sujet du projet de construction situé sur la rue Noire. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'opération. M. le Maire répond que la livraison du parking avec le cheminement piéton jusqu'au restaurant scolaire, devrait intervenir en avril 2020. Le début des travaux devrait commencer avant la fin de l'année.

- M. Fabien BIGNOLAIS avait déjà alerté sur le problème du manque d'éclairage public au niveau de la Gare, il souhaiterait avoir des suites de son intervention. M. Pierre-Etienne BRIET confirme que le matin de bonne heure, c'est dangereux. Des piétons arrivent par la petite sente qui monte vers la gare, et des véhicules circulent en boucle pour déposer les gens et il y a un manque de visibilité. M. le Maire va le signaler de nouveau.

La séance est levée à 23 h 37

Roger ADOT
Secrétaire de Séance

William ROUYER
Maire de Viarmes

MAIRIE DE VIARMES
95270

William ROUYER

Marie-Pascale FERRE

Olivier DUPONT

Valérie LECOMTE

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Roger ADOT

Gérard ALLART

Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Sylvie BOCOBZA

Sarah BEHAGUE

Isabelle POULINGUE

Pierre Etienne BRIET

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Aude MISSENARD

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG

124